

Année académique 2017-2018

*Le dina, un outil au service de la gouvernance
communautaire des ressources naturelles à Madagascar.
Une application limitée.*

Margaux VAN NIEUWENHOVE-REMY

Mémoire présenté en vue de
l'obtention du grade de Master
en *Sciences de la population et
du développement*

Directeur: Mme la Professeur *Laurence ROUDART*

Assesseur : M le Professeur *Edwin ZACCAI*

Remerciements

Hazo tokana tsy mba ala

(Un seul arbre ne fait pas la forêt)

Proverbe *malagasy*

Je tiens tout d'abord à remercier Madame Laurence Roudart pour avoir été présente et d'avoir accepté de reprendre en main la supervision de ce travail. Je remercie également Madame Daou Véronique Joiris pour ses précieux conseils.

Mes remerciements sont ensuite dédiés à la chaleureuse équipe de Louvain Coopération à Madagascar qui m'a guidée dans l'élaboration de ce mémoire.

Mes plus sincères remerciements vont à toutes les personnes qui m'ont accompagnée lors de cette expérience inoubliable à Madagascar et en particulier Berdit pour qui le soutien n'a pas de limite.

Je remercie profondément ma famille sans qui je ne serais pas là aujourd'hui. Tous mes accomplissements leurs sont dédiés.

Enfin, je remercie mes amies, camarades depuis maintes années, pour les joies partagées et l'entraide lors de cette période universitaire.

Liste des abréviations

AGR : Activités Génératrices de Revenus

BM : Banque Mondiale

CNFEREF : Centre National de Formation, d'Etudes et de Recherches en Environnement et en Foresterie

CLD : Commission Locale de Développement

COI : Commission de l'Océan Indien

DREEF : Direction Régionale de l'Eau, de l'Ecologie et de la Forêt

DRPRH : Direction Régionale de la Pêche et des Ressources Halieutiques

GELOSE : Gestion Locale Sécurisée

IHSM : Institut Halieutiques et des Sciences Marines

KASTI : Komitin'ny Ala Sy ny Tontolo Iainana, en français Comité pour la protection de la forêt et de l'environnement

LC : Louvain Coopération

PAE : Plan d'Action Environnemental

PAGS : Plan d'Aménagement et de Gestion Simplifié

PE : Plan Environnemental

ONG : Organisation Non-Gouvernementale

OPCI : Organisme Public de Coopération Intercommunale

PAS : Politiques d'Ajustements Structurels

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

USAID : United-States Agency for International Development, en français Agence des États-Unis pour le Développement International

VOI : Vondron'Olona Ifotony ou Communauté de base (COBA) en français

WWF : World Wide Fund, en français Fonds Mondial pour la Nature

Glossaire de quelques termes *malagasy* et anglais

Ariary : Monnaie malgache

Bottom-up : Litt. de bas en haut, terme faisant référence à une approche consistant à prendre les décisions au niveau local

Community-based natural resources management : Gestion communautaire des ressources naturelles

Dina : Convention communautaire

Fihavanana : Lien traditionnel au sein d'une communauté créant la cohésion sociale

Fokonolona : Communauté villageoise

Fokontany : La plus petite entité administrative à Madagascar

Hotspot : Litt. point chaud, terme faisant référence au concept anglophone de '*biodiversity hotspot*' utilisé pour qualifier les zones riches en biodiversité

Kabary : Discours public caractérisé par un style oratoire spécifique

Malagasy : Malgache

Ray aman-dreny : Chef traditionnel

Vazaha : Etranger occidental

Vonodina : Sanctions associées au *dina*

Liste des encadrés

Encadré 1 La loi GELOSE telle qu'elle est conçue vs la loi GELOSE telle qu'elle est appliquée dans le *fokontany* d'Ambakivao

Encadré 2 L'application du transfert de gestion dans le cadre du projet COI en fonction des sources de financements

Liste des schémas et des tableaux

Figure 1 Le maillage d'acteurs présent dans le *fokontany* d'Ambakivao

Figure 2 Composition du VOI Lovainjafy sur la population totale

Figure 3 Composition du VOI Lovainjafy hommes/femmes

Table des matières

Introduction générale	11
PARTIE I REVUE DE LA LITTÉRATURE ET DESCRIPTION DU PROTOCOLE D'ETUDE	15
Chapitre 1 - Madagascar : entre approche conservacionniste classique et approche conservacionniste « populiste »	17
1.1. L'EVOLUTION DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE A MADAGASCAR	17
1.1.1. Les perspectives historiques	18
1.1.2. Les innovations institutionnelles	18
1.2. LA DECENTRALISATION DE LA GOUVERNANCE DES RESSOURCES NATURELLES RENOUVELABLES	19
1.2.1. Un transfert de pouvoirs et de compétences vers les collectivités territoriales décentralisées.....	19
1.2.2. La concrétisation de la décentralisation des ressources naturelles : le transfert de gestion	20
1.2.3. La loi GELOSE, la reconnaissance des populations locales à la gestion des ressources naturelles.....	21
1.2.4. Les problèmes d'application de la loi GELOSE	23
Chapitre 2 - La gouvernance communautaire à Madagascar	26
2.1. DE LA GOUVERNANCE D'AUTORITE A LA « BONNE GOUVERNANCE ».....	26
2.2. LA GOUVERNANCE DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT	27
2.2.1. La gouvernance communautaire : un maillage d'acteurs définissant des modalités de gestion des ressources naturelles	27
2.2.2. Gouvernance et gestion, deux termes interchangeables ?	28
2.2.3. L'approche participative en tant que mécanisme de la gouvernance et de la gestion communautaire	28
2.3. PROBLEMATIQUE – LES LIMITES DE LA GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE ET DE L'APPROCHE PARTICIPATIVE	30
2.4. QUESTION DE RECHERCHE ET HYPOTHESES.....	33
Chapitre 3 : Description du processus d'étude	34
3.1. LA COLLECTE DES DONNEES	34
3.1.1. Le choix des acteurs et du champ d'analyse.....	34
3.1.2. Le choix des méthodes qualitatives	34
3.1.3. Le choix d'une méthode quantitative : les questionnaires.....	38
3.1.4. Les difficultés rencontrées.....	39
PARTIE II CONTEXTUALISATION ET DESCRIPTION DU CAS D'ETUDE	43
Chapitre 4 : L'étude de cas	45
4.1. CONTEXTE ET CARACTERISTIQUES DU FOKONTANY D'AMBAKIVAO	45
4.2. LE TRANSFERT DE GESTION DANS LE FOKONTANY D'AMBAKIVAO	46

4.3. LE PROJET COI A L'ORIGINE DU <i>DINA</i> REGLEMENTANT LES RESERVES TEMPORAIRES	47
Chapitre 5 : le <i>dina</i>	48
5.1 LE <i>DINA</i> TRADITIONNEL	48
5.2. L'INSTITUTIONNALISATION DU <i>DINA</i>	50
5.2.1. Le <i>dina</i> 'GELOSE'	50
5.2.2. Le <i>dina</i> réglementant les réserves temporaires.....	52
5.3. LES PROBLEMES RELATIFS A LA NON-APPLICATION DU <i>DINA</i>	53
Chapitre 6 : La gouvernance communautaire et son maillage d'acteurs	55
6.1. DEFINITION DES ACTEURS.....	55
6.2. PRESENTATION DES ACTEURS : UNE COORDINATION A TROIS NIVEAUX.....	55
6.2.1. Les structures locales.....	55
6.2.2. Les acteurs étatiques.....	57
6.2.3. Les acteurs privés	58
PARTIE III RESULTATS DE L'ANALYSE DES DONNEES	61
Chapitre 7 : Analyse des données	63
7.1. LA GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE ET SON MAILLAGE D'ACTEURS. UNE OPPORTUNITE POUR LE VOI ?	63
7.1.1. La dépendance des acteurs déconcentrés et décentralisés envers les ONG.....	63
7.1.2. La dépendance du VOI envers les acteurs externes.....	66
7.2. LES DYSFONCTIONNEMENTS DU VOI	69
7.3. L'EFFICACITE LIMITEE DU <i>DINA</i>	74
7.3.1. Des causes s'expliquant en amont.	74
7.3.2. ... et en aval.....	76
Conclusion	79
Chapitre 8 – Pour aller plus loin	80
Conclusion générale	83
Bibliographie	85
Annexe	89

Introduction générale

A partir de Morondava, une petite ville sur la côte ouest de Madagascar, un périple de plusieurs heures en 4X4 suivi d'une traversée en pirogue nous amène dans le *fokontany* d'Ambakivao. Village de pêcheurs, composé de plusieurs hameaux bordés par le fleuve de la Tsiribihina et/ou du canal de Mozambique. Cet environnement constitue le point de départ de cette recherche. Il représente l'occasion de saisir les enjeux d'un projet participatif lié à la gestion et la conservation des ressources naturelles.

La participation des communautés locales est devenue une condition des projets de développement depuis les années 80 et 90, notamment au niveau de la conservation des ressources naturelles. Ce nouveau paradigme a influencé certains Etats à mettre en place des politiques de décentralisation des ressources naturelles. A Madagascar, cela s'est traduit par un transfert de gestion encadré par la loi GELOSE. Cette loi confère aux communautés locales la gestion des ressources comprises dans les limites de leur terroir. Afin de promouvoir leur participation, les concepteurs de la loi GELOSE se sont appuyés sur une convention communautaire traditionnelle *malagasy* appelée *dina*. Les modalités de gestion sont alors traduites dans ce document et soumises aux membres de la communauté. Les ONG se sont impliquées dans ce processus afin de pallier à la faiblesse de celle des autorités communales et des services déconcentrés de l'Etat. Elles leurs viennent dès lors en appui, à travers des projets de développement, pour assurer les transferts de gestion. C'est le cas de Louvain Coopération (LC) qui a mis en place un projet participatif autour de la gestion des mangroves dans le *fokontany* d'Ambakivao.

Ce sujet représente tout d'abord un intérêt social de par l'approche participative qu'implique cet outil. En effet, la participation responsable des membres de la communauté est préconisée pour parvenir à une gestion durable des ressources naturelles. De plus, celle-ci se réalise à travers un outil de régulation *malagasy* traditionnel institutionnalisé au travers de la loi GELOSE. De ce fait, quelles sont les implications liées à l'introduction de ces '*dina* GELOSE' au sein des communautés locales au niveau de la participation ? Il existe également un intérêt scientifique lié au sujet qui consiste à démontrer que les dispositifs participatifs, comme la création de comité de gestion et de *dina* par exemple, n'assurent pas forcément la participation responsable des membres de la communauté mais peuvent au contraire être contreproductifs. Il existe des phénomènes d'appropriation, de rejet, ou de contournement des projets de la part des membres de la communauté locale qui peuvent finalement se traduire par

une gouvernance faible et non-participative. Quelles sont les causes de ces phénomènes ? Et dans quelle mesure cela peut affecter l'efficacité du *dina* ?

Pour répondre à ces questions, les concepts de gouvernance communautaire et de participation (passive, active et responsable) ont été mobilisés. La gouvernance communautaire, induite par la loi GELOSE, nous permettra de saisir l'impact d'une coordination à trois niveaux entre les ONG, les acteurs décentralisés et déconcentrés et la communauté locale sur l'élaboration du *dina*. La notion de participation nous permettra quant à elle d'évaluer l'implication des membres de la communauté face aux mécanismes participatifs, dont le comité de gestion et le *dina*, soutenus et/ou initiés par les ONG.

Notre analyse se limitera à une étude de cas, celle du *dina* règlementant les réserves temporaires dans le *fokontany* d'Ambakivao initié par LC. C'est à travers une enquête socio-anthropologique, combinant l'observation participante, l'entretien et la collecte de sources écrites (entre autres), que la production des données a été réalisée pour répondre à la question de recherche suivante : **Le *dina* règlementant les réserves temporaires dans le *fokontany* d'Ambakivao (Région Menabe) est-il efficace¹ en tant qu'outil au service de la gouvernance communautaire des ressources naturelles ?** L'objectif de cette étude sera donc d'évaluer l'efficacité d'un outil de gestion des ressources naturelles à travers les enjeux liés au maillage d'acteur en présence et des dysfonctionnements propres au comité de gestion en place dans le *fokontany*.

Trois parties, subdivisées par différents chapitres, permettront de structurer ce travail. La première partie (chapitre 1, 2 et 3) est dédiée tout d'abord aux évolutions des politiques *malagasy* en matière d'environnement, qui ont conduit à la mise en place de la GELOSE et ensuite à celles concernant le concept de gouvernance communautaire des ressources naturelles. Après avoir exposé la problématique, le processus d'étude sera décrit avant d'aboutir à la deuxième partie. Celle-ci (chapitre 4, 5 et 6) s'intéresse quant à elle à l'étude de cas. Il y sera présenté le contexte du *fokontany* dans lequel le projet COI a été mis en place, le maillage d'acteurs en présence et l'évolution du *dina* (de sa forme traditionnelle à son institutionnalisation). Enfin la troisième partie (chapitre 7) présentera l'analyse des données.

¹ L'efficacité du *dina*, en tant qu'outil de gouvernance communautaire des ressources naturelles, se détermine selon le respect des règles associées au *dina* et la mise en œuvre de celles-ci face à ceux qui ne les respectent pas (Andriamalala et Gardner 2010).

Pour terminer, la conclusion générale sera précédée d'un dernier chapitre proposant des pistes de recherches complémentaires (chapitre 8).

PARTIE I

***REVUE DE LA LITTÉRATURE ET DESCRIPTION
DU PROTOCOLE D'ETUDE***

Chapitre 1 - Madagascar : entre approche conservationniste classique et approche conservationniste « populiste »

Ce premier chapitre a pour objectif de présenter l'évolution de la politique environnementale à Madagascar. Cette mise en perspective permet de comprendre le contexte dans lequel s'inscrit la reconnaissance des communautés locales à la gestion des ressources naturelles. Il permet également d'exposer les étapes du processus de transfert de gestion. Cette compréhension sera nécessaire afin de saisir le choix des concepts mobilisés dans le suivant chapitre.

1.1. L'EVOLUTION DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE A MADAGASCAR

Poser la question de l'environnement à Madagascar revient à parler de sa végétation luxuriante et de son écosystème unique composé d'une multitude d'espèces endémiques au niveau de la faune et de la flore. L'île rouge est en effet caractérisée par une richesse et une diversité écologique incomparable. Etant considérée comme un *hotspot* biologique qu'il est nécessaire de protéger contre la déforestation et l'érosion dont le pays est victime, Madagascar a attiré de nombreux acteurs, qu'ils soient nationaux ou internationaux pour préserver ce patrimoine naturel (Keller 2015). D'autant plus que les ressources naturelles constituent une ressource centrale de subsistance et de revenus pour les populations rurales qui représentent 83% (PNUD 2012) de la population à Madagascar. Par conséquent, leur pérennisation est un enjeu majeur pour assurer aux générations futures cette même utilité (Andriananja et Lapeyre 2017). Cette pérennisation dépend, du moins en partie, des politiques environnementales adoptées par l'Etat *malagasy*, dans sa volonté d'assurer le développement durable. Après une brève analyse des politiques mises en place, on constatera que les approches conservationnistes préconisées sont tantôt classiques, tantôt populistes².

² La différence que je retiendrai de ces approches vient des « prescriptions institutionnelles » adoptées en réponse aux « comportements riverains supposés » (Joiris *et al.* 2010). Pour l'approche conservationniste classique, les riverains sont considérés comme étant ignorants, irrationnels ce qui engendre des politiques centralistes de type *top-down* et coercitive. Tandis que pour l'approche conversationniste « populiste », les riverains sont considérés comme des utilisateurs rationnels du milieu favorisant de cette manière des politiques participatives de type *bottom-up*.

1.1.1. Les perspectives historiques

Le souci de conservation des ressources naturelles à Madagascar existe depuis longue date, déjà sous la Royauté malgache (1817-1897) puis sous le pouvoir colonial français (1897-1958). Cela dit, entre ces deux périodes, une différence existe quant au rôle donné aux populations dans l'objectif de conservation. Sous la royauté malgache, la forêt était le domaine inaliénable de l'Etat mais les interdits étaient peu nombreux (Bertrand *et al.* 2009). Il subsistait donc une gestion locale des ressources naturelles. A contrario, le pouvoir colonial français en place sur la Grande-Ile avait instauré le principe de présomption de domanialité faisant de l'Etat le propriétaire exclusif des terres. Il s'agissait d'un système de gestion centralisé, exclusif et répressif (Andriananja et Raharinirina 2004). Cependant, les communautés locales « continuaient à se référer à leurs pratiques, et à leurs institutions locales en matière de gestion et d'utilisation des ressources » (Bertrand *et al.* 2007 : 22). La difficulté d'imposer les nouvelles réglementations au niveau local provenait principalement de la faiblesse de l'administration à exclure et punir les usagers de la terre (Karpé et Randrianarison 2010). Cette situation a provoqué, ce que Hardin (1968) appelle, une situation de libre accès aux ressources³ provoquant leur surexploitation. Bien que ce système ait perduré jusque dans les années 90, les décideurs politiques ont progressivement admis l'importance de déléguer aux communautés locales la gestion des ressources naturelles.

1.1.2. Les innovations institutionnelles

A partir du Sommet de la Terre de 1992⁴, l'environnement est placé au centre des préoccupations. En effet, le développement durable est, à partir de ce moment clé, devenu une priorité dans le monde du développement (Atlani-Duault 2009). Sous l'influence des priorités des bailleurs de fonds qui le soutiennent, le gouvernement *malagasy* fait d'ailleurs de l'environnement une « préoccupation majeure » dès les années 90 (Ministère de l'Environnement, des Eaux et des Forêts 1990).

Face à ce changement de paradigme et le constat de l'échec des politiques conservacionnistes d'exclusion mises en place auparavant, le gouvernement *malagasy* préconise une approche *bottom-up* de la gestion des ressources naturelles impliquant donc

³ Cette explication fait référence à la théorie de Hardin (1968) dans « La tragédie des communs » selon laquelle, les individus, en essayant de maximiser l'usage de la ressource, l'exploitent au point que celle-ci disparaisse.

⁴ Les premières préoccupations environnementales sont antérieures à cette date mais c'est à partir du Sommet de la Terre que la notion de « développement durable » a dominé les discours au sein de la scène internationale.

davantage les communautés locales (Chaboud *et al.* 2008). Elles ne sont plus considérées comme un problème, mais bien comme une solution dans la préservation/conservation des ressources (Larson et Soto 2008).

L'Etat *malagasy* s'engage donc politiquement avec le Plan d'Action Environnemental (PAE) en 1990 (Chaboud *et al.* 2008) qui se décompose en 3 Programmes Environnement (PE) permettant de mettre en œuvre la politique nationale de l'environnement. La mise en place de cette politique est soutenue financièrement par des bailleurs de fonds tels que la Banque Mondiale (BM), l'Agence des États-Unis pour le Développement International (USAID) et la Coopération Française (Bertrand 1999).

La phase de démarrage (PE I) de ce plan s'est déroulée de 1991 à 1995. L'approche préconisée est restée centraliste et conservationniste. Une série d'aires protégées ont été créées, causant la déportation des populations locales hors des zones d'aires protégées. Les résultats mitigés de ce plan (Bidou *et al.* 2008) ont cependant conduit à une révision de cette approche. C'est alors à partir de la deuxième phase du plan (PEII), de 1996 à 2000, qu'on change de philosophie en s'inscrivant davantage « dans la lignée du rapport Bruntland et des Agenda 21 locaux, où les différents piliers de la durabilité sont mis en perspective : planification concertée décentralisée, gestion communautaire des ressources naturelles et valorisation de la biodiversité via la promotion d'activités créatrices de revenus » (Bosc *et al.* 2010 : 19). Les populations locales ont donc désormais un rôle à jouer pour assurer la gestion des ressources naturelles dans une optique de développement durable. Pourtant, lors de la troisième phase (PEIII), de 2001 à 2005, bien que l'objectif initial fût de continuer dans la lancée du PE II, c'est le retour d'une approche centraliste accompagnée d'une extension des aires protégées (*Ibid.*). Il faudra attendre le lancement du Plan d'Action Madagascar (MAP) en 2007 pour assister à un regain d'intérêt pour la décentralisation et la gouvernance participative.

1.2. LA DECENTRALISATION DE LA GOUVERNANCE DES RESSOURCES NATURELLES RENOUVELABLES

1.2.1. Un transfert de pouvoirs et de compétences vers les collectivités territoriales décentralisées

La décentralisation est un processus impliquant un désengagement de l'Etat au profit des collectivités territoriales décentralisées. La décentralisation peut être définie comme suit : « Decentralization is any act in which a central government formally cedes powers to actors

and institutions at lower levels in a political-administrative and territorial hierarchy. » (Ribot 2002a : II).

Les principaux avantages présumés de la décentralisation sont l'efficacité économique et l'équité des actions menées, la fourniture des services, la démocratisation et la participation à travers la responsabilisation des communautés locales (Agrawal et Gupta 2005 ; Larson et de Soto 2008 ; Ribot 2002a).

Pour que la décentralisation soit effective, des pouvoirs discrétionnaires doivent être dévolus aux échelons inférieurs et une représentation responsable doit être assurée par les structures autonomes mises en place (Ribot 2002b).

A Madagascar, la création des communes et des régions dès 1994 leur a conféré une série de pouvoirs et de compétences, parmi lesquels la protection de l'environnement. Les régions ont pour objectif de développer des stratégies de développement économique et social ayant une portée régionale. Les communes se basent quant à elle sur un principe de proximité pour mener leurs actions de développement (Assemblée Nationale 1994). Ces collectivités territoriales se doivent, à travers les pouvoirs et les compétences qui leur sont attribués, d'assurer « la participation des populations aux actions de développement » (*Ibid.*).

La décentralisation est aussi à l'origine de l'Organisme Public de Coopération Intercommunale (OPCI). A travers cette structure, différentes communes peuvent coopérer et défendre des intérêts communs, y compris la gestion des ressources naturelles (Rakotoson et Tanner 2006). Cette coopération décentralisée a pour origine le décret 99-952 dont l'article 2 stipule que « la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes de créer et de gérer en commun des services et des infrastructures à l'intérieur d'un ensemble géographique cohérent constituant un périmètre de solidarité. ».

1.2.2. La concrétisation de la décentralisation des ressources naturelles : le transfert de gestion

En ce qui concerne la décentralisation des ressources naturelles, elle s'est inscrite progressivement dans le contexte du PAE. Comme Ribot l'exprime « la décentralisation [est désormais promue] en tant que moyen d'augmenter à la fois l'efficacité et l'équité en matière de gestion des ressources naturelles » (2002b : 3). Cela permet de passer d'une logique programme/projet, à l'instar des programmes basés sur le principe du *community-based natural resources management* (CBNRM), à une véritable politique nationale impliquant les communautés locales dans la gestion des ressources.

Bien que les collectivités territoriales décentralisées assurent conjointement avec l'Etat la protection de l'environnement, un transfert de gestion a été conçu de manière à assurer l'intégration des communautés locales à la gouvernance des ressources naturelles au niveau local (Andriamalala et Gardner 2010 ; Rakotoson et Tanner 2006). Il en existe deux systèmes : l'un pour la gestion des ressources naturelles renouvelables et l'autre pour la gestion des ressources forestières. Tous deux sont codifiés par les lois suivantes :

- La gestion locale sécurisée (GELOSE) : la loi n° 96-02530, dite loi GELOSE, relative à la gestion locale des ressources naturelles renouvelables⁵, promulguée en 1996. Elle implique la gestion communautaire locale des ressources naturelles renouvelables et une sécurisation foncière relative.
- La gestion contractualisée des forêts (GCF) : promulguée en 2001, la GCF implique également un transfert de gestion des forêts à travers un contrat.

Ces deux lois visent donc à déléguer aux populations locales les compétences nécessaires pour assurer la gouvernance et la gestion communautaire des ressources naturelles renouvelables et des forêts, traduisant ainsi les nouveaux principes de la politique environnementale *malagasy* (Ramamonjisoa *et al.* 2012).

1.2.3. La loi GELOSE, la reconnaissance des populations locales à la gestion des ressources naturelles

La loi GELOSE est une composante transversale du PE II. Cette loi résulte d'un atelier national et de deux colloques internationaux⁶ qui ont contribué à faire reconnaître le rôle des communautés locales dans la gestion des ressources naturelles auprès des décideurs politiques. Il s'agit d'une « politique environnementale novatrice à même d'apporter des solutions aux problèmes de dégradation et de conservation des écosystèmes naturels, non résolus par les politiques d'exclusion des années précédentes » (Montagne et Rakotondrainibe 2007 : 41).

L'objectif de la GELOSE est d'assurer une participation effective de la part des populations rurales au niveau de la conservation durable des ressources naturelles renouvelables comprises

⁵ Selon l'article 2 de la loi GELOSE, rentrent dans cette catégorie les forêts, la faune et la flore sauvages aquatiques et terrestres, l'eau et les territoires de parcours.

⁶ Le premier atelier a été organisé à Mantasoa en 1994 et portait sur les capacités locales de gestion des ressources. Lors de cet atelier, les décideurs politiques étaient encore réticents par rapport au fait de décentraliser la gestion des ressources naturelles. Ensuite, la Déclaration issue du colloque international de 1994 à Mahajanga admettra que l'Etat et les communautés rurales deviennent des partenaires de gestion dans une démarche contractuelle. Le colloque international d'Antsirabe en 1995 constituera les prémisses de la loi GELOSE en inscrivant la gestion communautaire des ressources naturelles renouvelables dans un cadre légal (Montagne et Rakotondrainibe 2007)

dans les limites de leur terroir. Elle assure également l'exploitation et la valorisation des ressources au profit des communautés.

Ce transfert de gestion se base sur un contrat tripartite entre la communauté de base (VOI)⁷, la commune et les services techniques étatiques. Cela dit, d'autres acteurs interviennent également dans ce processus comme nous le verrons ultérieurement.

Différentes étapes sont nécessaires afin de confier de manière exclusive la gestion des ressources naturelles aux communautés locales. Avant tout transfert de gestion, une demande de la part des membres du VOI doit être déposée auprès du maire de la commune. Cette demande fait suite à une enquête réalisée par les services techniques correspondants. Le but de cette enquête est de s'assurer qu'il y a bien une volonté communautaire au niveau du *fokontany*. Des consultations ont donc lieu dans chaque village/campement le composant. De cette manière, ils s'assurent que la demande n'émane pas uniquement d'une famille ou d'un clan mais bien d'une majorité de la population. Cela permet également d'établir un état des lieux du milieu social et environnemental de la communauté tout en évaluant les besoins. Ensuite, les promoteurs du transfert de gestion s'assurent de la mise en place et/ou du renforcement de capacités de la communauté de base à travers des formations. Les capacités du VOI sont essentielles étant donné que la gestion est confiée automatiquement à l'association conformément à la loi.

Les contrats GELOSE se réalisent à la suite d'une médiation. En effet, une médiation environnementale obligatoire doit être assurée par un médiateur agréé. Étant donné l'implication d'une série d'acteurs, cela implique des négociations entre des parties prenantes défendant des logiques différentes et parfois mêmes opposées (État, ONG, communautés locales, opérateurs économiques, ...) (Karpe 2006). Cette étape doit finalement aboutir à l'élaboration d'une stratégie commune et consensuelle de gestion des ressources à très long terme. C'est pour cette raison qu'elle est considérée comme étant patrimoniale (Babin *et al.* 2002). L'expertise scientifique n'est considérée que lorsque les objectifs de très long terme ont été définis, afin de déterminer leur faisabilité (*Ibid.*).

Le contrat GELOSE comprend finalement 4 documents : le contrat en lui-même, le cahier des charges dans lequel on présente les interdictions mais aussi les rôles des différentes parties

⁷ La communauté de base est, selon l'article 3 de la loi GELOSE, « constituée par tout groupement volontaire d'individus unis par les mêmes intérêts et obéissant à des règles de vie commune ». Nous utiliserons le mot *malagasy Vondron 'Olona Ifotony* (VOI) pour l'évoquer.

prenantes, le Plan d'Aménagement de Gestion Simplifié (PAGS) délimitant la zone concernée par le transfert de gestion et les règles d'usage des ressources naturelles, ainsi que le *dina*. Les deux derniers documents sont considérés comme des outils visant la gestion des ressources naturelles (Ramandraiarivony et Rakotonandrasana 2014).

Ces documents doivent ensuite être validés par la communauté lors d'une réunion communautaire auxquelles toutes les parties prenantes assistent. Les populations rurales *malagasy*, très attachées à la tradition et à la culture, demande la bénédiction aux ancêtres suivant un rite traditionnel (Babin *et al.* 2002 ; Randrianarison et Karpe 2010). Une fois que la ritualisation a été effectuée, le contrat devient légitime et officiel à leurs yeux. Il sera ensuite approuvé et signé par le président du VOI, la commune et les services techniques correspondants avant d'être agréé par l'Etat.

Suivant l'article 43 de la loi GELOSE, l'accord contractuel conclu entre les parties prenantes confère à la communauté de base « la gestion de l'accès, de la conservation, de l'exploitation et de la valorisation des ressources à condition de respecter les règles d'exploitation définies dans le contrat de gestion » pour une période de 3 ans (renouvelable).

1.2.4. Les problèmes d'application de la loi GELOSE

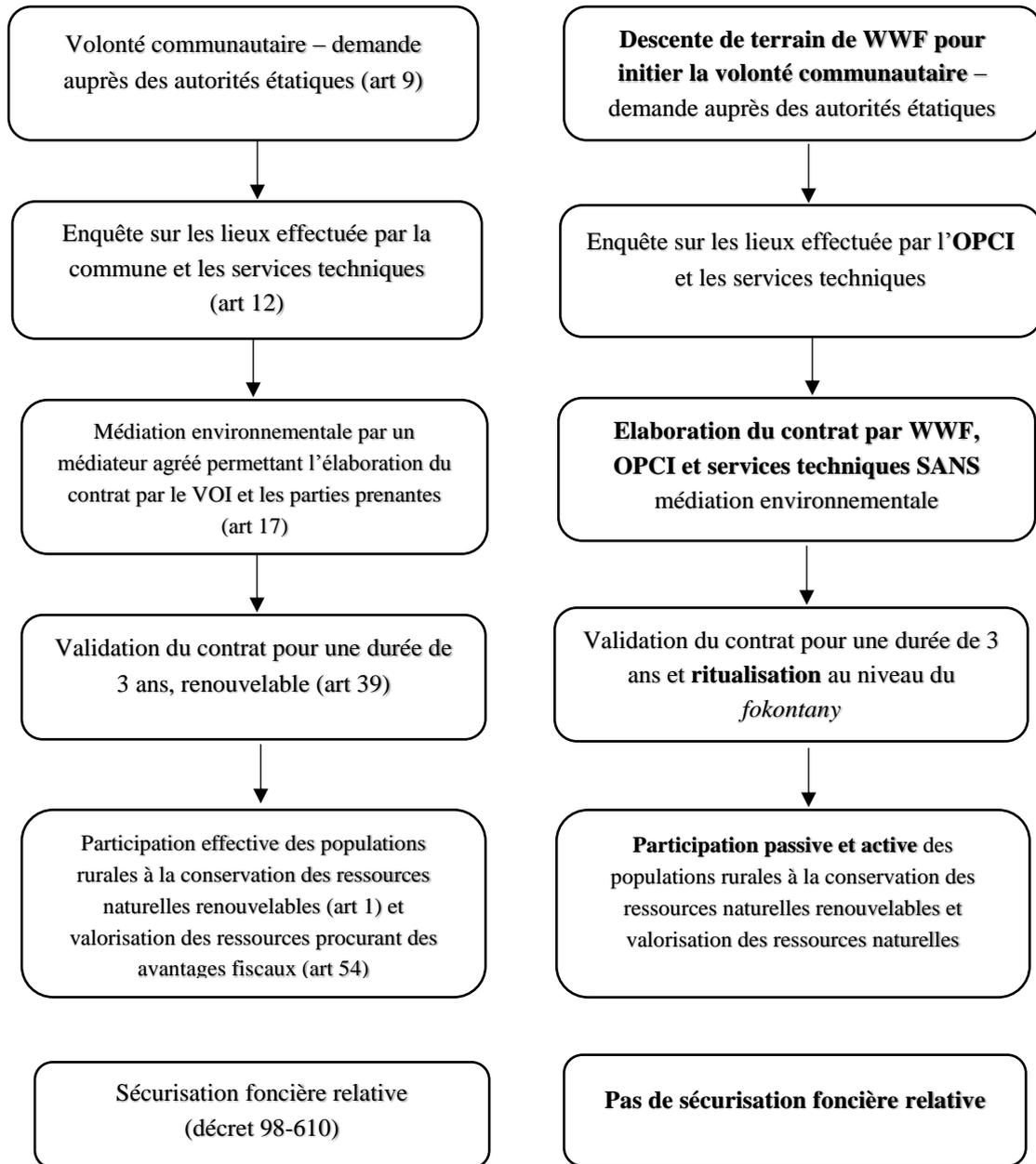
La mise en place de contrats GELOSE s'est révélée être timide à ses débuts. Cela s'explique en premier lieu par l'absence d'une campagne nationale d'information auprès des populations et la réticence des corps forestiers à abandonner leur statut de gestionnaires des ressources naturelles (Bertrand *et al.* 2009 ; Montagne et Rakotondrainibe 2007). De plus, les procédures pour effectuer le transfert de gestion étaient considérées comme lourdes et complexes.

La faible implication des autorités communales et le manque de suivi par les services déconcentrés de l'Etat (Chaboud *et al.* 2008) ont favorisé l'implication des ONG dans ce processus. En effet, les contrats GELOSE se sont finalement multipliés, impulsés notamment par ces acteurs. Les ONG se sont livrées à une « course aux contrats » afin de rencontrer les exigences des bailleurs de fonds (Berard 2011 ; Chaboud *et al.* 2008). Cette multiplication effrénée et précipitée des contrats a posé la question de leur qualité : des procédures, pourtant nécessaires au transfert de gestion, n'ont pas été mises en application. C'est principalement le cas de la sécurisation foncière relative et de la médiation environnementale. L'utilité de la sécurisation foncière relative a été remise en cause alors que la médiation environnementale a été considérée comme une menace à l' « autonomie des projets » (Malmidier 2001).

La médiation environnementale est pourtant considérée comme l'étape permettant de parvenir à des compromis entre les acteurs, sur une base égalitaire. Le fait que la médiation environnementale ne soit pas effectuée par des médiateurs agréés mais plutôt par les gestionnaires de projets peut poser problème. En effet, ceux-ci sont porteurs d'idéologies et de stratégies servant à mettre en application leurs objectifs. La qualité du médiateur, à savoir sa neutralité, est-elle réellement assumée dans ce cas ? Cette question, relative à l'avènement et l'influence des ONG dans le processus du transfert de gestion, sera posée dans la troisième partie du travail.

Finalement, on assiste à une dichotomie entre ce qui est prévu législativement à travers la loi GELOSE et la manière dont cela est concrètement appliqué, comme peut l'attester le tableau suivant.

Encadré 1 : La loi GELOSE telle qu'elle est conçue vs la loi GELOSE telle qu'elle est appliquée dans le *fokontany* d'Ambakivao



Chapitre 2 - La gouvernance communautaire à Madagascar

Nous savons dorénavant que la loi GELOSE implique des négociations entre plusieurs types d'acteurs. Ces négociations au niveau local s'apparentent à une nouvelle forme de gouvernance : la gouvernance communautaire décentralisée. Etant donné que celle-ci suppose un transfert de compétences aux échelons les plus adaptés et la mise en place de processus participatifs nous nous intéresserons à la notion de participation. Celle-ci nous permettra de saisir l'implication des communautés locales dans la troisième partie consacrée à l'analyse. La problématique sera ensuite présentée et permettra de formuler la question de recherche et les hypothèses qui auront servi de fil rouge à l'analyse.

2.1. DE LA GOUVERNANCE D'AUTORITE A LA « BONNE GOUVERNANCE »

A l'origine, la notion de gouvernance renvoie au gouvernement : « for a long time, use of the term was mainly limited to constitutional and legal issues related to the conduct of 'affairs of state'. It was largely used in an overlapping sense with 'government'. Governance means 'exercise of authority; control' or, more broadly, 'government' » (Béné et Neiland 2011 : 6)

La notion de gouvernance a été abandonnée pour refaire émergence au sein des organisations internationales dans les années 80 et 90. Ce regain d'intérêt répond à la « crise » qu'a connu l'ancien modèle de gouvernance au sein des pays dit développés et en voie de développement (Froger 2006). Ce modèle est celui de la « gouvernance d'autorité » qui a comme piliers l'Etat et l'expertise unilatérale (*Ibid.*). On remet donc en cause l'Etat centraliste qui peine à gérer les affaires publiques, dont la gestion des ressources naturelles.

De plus, dans les pays dit en voie de développement, l'échec des Politiques d'Ajustements Structurels (PAS) ont conduit la BM et le Fond Monétaire International (FMI) à élaborer une autre politique basée sur la « bonne gouvernance » (Andriananja et Raharinarina 2004) permettant à ces pays de surmonter les difficultés économiques et enrayer les conséquences sociales néfastes des PAS. La « bonne gouvernance » devient alors une nouvelle conditionnalité de l'aide (Froger *et al.* 2004).

La notion de « bonne gouvernance » prend donc place au sein de l'arène internationale. Alors que la BM utilise la notion de « bonne gouvernance », le Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD) utilise la notion de « gouvernance démocratique ». Qu'il s'agisse de l'une ou de l'autre, cela correspond à une « nouvelle philosophie des programmes d'aide mettant l'accent sur le retour à la société civile, le développement participatif et

influençant les programmes nationaux de conservation et les politiques environnementales dans les pays en voie de développement » (Froger 2006 : 24).

2.2. LA GOUVERNANCE DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

Les débats autour de nouvelles formes de gouvernance sont menés parallèlement à ceux concernant le développement durable. Il est vrai que dès les années 70, le Club de Rome mettait déjà en exergue les conséquences environnementales des sociétés de consommation occidentales dans un rapport intitulé *Limits to growth*. En 1987, le rapport Brundlant permet le « lancement du slogan » du développement durable qui sera marqué par « le début d'une période de prise de conscience progressive » (Comélieu 2001 : 45). Ces considérations ont donc pris de l'ampleur au fur et à mesure des années pour devenir finalement un véritable enjeu international. C'est lors du Sommet de la Terre en 1992 que le concept de développement durable s'est cristallisé (Defourny et Baret 2001). Environnement et développement sont désormais liés : « Aujourd'hui, la dimension environnementale du développement apparaît comme une évidence et comme une préoccupation tout à fait prioritaire » (*Ibid.* : 31).

Des politiques nationales, ainsi que de nombreux programmes de conservation, vont alors être soutenus par le monde du développement dans les pays du sud. A Madagascar par exemple, 85% du financement du PAE sera financé par les bailleurs de fonds (Chaboud *et al.* 2008).

Le développement durable implique d'autres formes de gouvernance, dont la gouvernance décentralisée telle qu'elle est d'application à Madagascar. Les politiques/programmes de conservation de l'environnement sont caractérisés par cette nouvelle forme de gouvernance dont l'implication de la communauté locale en est la caractéristique (Froger 2006).

2.2.1. La gouvernance communautaire : un maillage d'acteurs définissant des modalités de gestion des ressources naturelles

La gouvernance dans le domaine de l'environnement implique la coordination entre différents acteurs dont les décisions ont un impact au niveau de l'environnement (Froger *et al.* 2004). Elle peut se définir de la manière suivante :

La gouvernance est un processus de coordination entre divers acteurs pour atteindre des buts discutés collectivement. Elle est communautaire lorsque la coordination se fait dans le cadre d'une communauté donnée [...] [elle implique que] les membres de la communauté se

coordonnent, entre eux et avec d'autres intervenants (nationaux et internationaux), pour définir le cadre et les modalités de gestion d'une ressource donnée. Après avoir défini les règles (d'accès, d'usage, d'exclusion, d'inclusion, etc.), la communauté peut prendre en charge elle-même l'administration (donc la gestion) de cette ressource.

Adriananja et Raharinirina (2004 : 78).

La gouvernance communautaire peut donc s'apparenter à un processus de négociation impliquant un maillage d'acteurs. Les décisions résultant de ce processus définissent les modalités de gestion d'une ressource c'est pourquoi elles ont des conséquences sur l'environnement.

2.2.2. Gouvernance et gestion, deux termes interchangeables ?

La gouvernance communautaire permet de définir les modalités de gestion. Dans ce sens, ces deux termes sont à distinguer. Simplement, la gouvernance renvoie à la politique et la gestion à l'action. Bien que la gouvernance communautaire n'implique pas forcément une gestion communautaire (Andriananja et Raharinirina 2004), dans le cadre de la loi GELOSE, elle en est le processus préalable.

2.2.3. L'approche participative en tant que mécanisme de la gouvernance et de la gestion communautaire

Un mécanisme de la gouvernance et de la gestion communautaire est la participation. L'approche participative est devenue dès les années 80 et 90 une condition des projets de développement, notamment dans le domaine de la conservation. Elle serait d'ailleurs devenue un « outil de gestion de la biodiversité » (Lhoutellier 2016). Les avantages présumés de la participation sont de rendre les acteurs locaux responsables à travers un transfert de compétences qui leur permettraient de gérer à leur niveau certaines ressources. Cela contribuerait à l'efficacité économique, l'équité et le développement (Ribot 2002b). L'efficacité économique résulterait des bénéfices issus des ressources gérées communautairement et l'équité de l'inclusion au processus décisionnel par différents groupes sociaux (Agrawal et Gupta 2005, Kappor 2001), dont les groupes marginalisés comme les pauvres, les femmes ou les migrants. La participation permettrait également « une meilleure adéquation des projets aux réalités locales, et une meilleure prise en compte des groupes vulnérables, contribuant ainsi à réduire la pauvreté » (Lavigne Delville 2011 : 4).

Une dévolution des pouvoirs est nécessaire pour assurer la responsabilité des acteurs locaux. Ces pouvoirs sont bien souvent dévolus au travers des structures locales comme des comités de gestion. Ils se doivent d'être représentatifs de la population car les décisions prises affectent l'ensemble des membres de la communauté (Ribot 2002b).

Comme Joiris *et al.* le souligne « 'La participation' recouvre plusieurs réalités [...] Définir à quoi correspond l'approche participative relève d'une gageure tant l'expression, devenue commune dans la rhétorique du développement, recouvre une multitude de pratiques et de niveaux d'implication des populations dans la réalité concrète du développement local » (2010 : 30).

Bien qu'il existe de nombreuses typologies de la participation, celle retenue est la suivante :

Passive participation is characterized by a series of consulting practices. Within this framework, local actors are consulted to obtain their opinion on the current situation and on the actions to be undertaken, with no guarantee that their opinion would be taken into account in the final decision [...] Active participation leads to 'increased' contribution of local actors in the decision-making process. [...] Within the framework of a given project, some actors can be asked to contribute more than others; they can participate at the beginning (to inform) and/or at the end (to legitimize the project); they can also participate in the formulation of technical choices and/or principles of action, the objective being their ownership of decisions or projects. The corollary is responsible participation, which is characterized by the autonomy of local actors in charge of managing the resources under consideration. Within this context, management authority is transferred to the actors. Such transfer may concern only restricted control and policing powers, or be broadened to include development and management rights.

Froger *et al.* (2004 : 169) [Nous soulignons].

Alors que la participation passive et active implique les acteurs locaux selon divers degrés d'implication, la participation responsable vise quant à elle leur autonomie. C'est précisément cette participation qui est visée par le transfert de gestion dans le cadre de la loi GELOSE.

2.3. PROBLEMATIQUE – LES LIMITES DE LA GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE ET DE L'APPROCHE PARTICIPATIVE

Les avantages supposés de la gouvernance communautaire et de l'approche participative peuvent être contestés en vue des difficultés rencontrées au niveau des projets dits participatifs/communautaires. Nous avons choisis de nous intéresser aux difficultés ayant pour cause la rencontre entre différentes entités porteuses de logiques propres. Cela tient à la nature des projets qui peuvent être définis comme « des interfaces entre différents niveaux de coordination et entre des groupes hétérogènes. » (Chauveau et Lavigne Delville 1998: 199).

Les projets de gouvernance et de gestion communautaire des ressources naturelles impliquent largement l'intervention d'acteurs externes, dont les ONG. Leur influence est telle que les « initiatives villageoises »⁸ sont rares (Bigombe Logo *et al.* 2010), réduisant ainsi l'autonomie des acteurs locaux. On parle alors de « dépendance des communautés locales à l'égard des acteurs externes, dès la première étape d'un processus qu'elles doivent pourtant s'approprier [...] les ONG cumulent les fonctions de médiateur, d'accompagnateur et de promoteur, dans le sens où elles prennent l'initiative [...], mettent en place les financements et assurent l'exécution des projets sur le terrain» (*Ibid.* : 109). De ce fait, les actions répondent davantage aux objectifs des acteurs externes au détriment des besoins spécifiques des communautés.

Ce n'est donc pas la demande qui crée l'offre mais plutôt l'inverse (Olivier de Sardan 1995b, Chauveau et Lavigne Delville 1998). Les besoins déterminés au niveau de la population sont dès lors conditionnés par une offre, « peu diversifiée », de la part des ONG. Cette offre tire ses origines dans l'idéologie portée par la configuration développementiste. Les projets de développement s'apparenteraient à des pratiques qu'il conviendrait d'appliquer en fonction des thématiques du moment, abstraction faite du contexte socio-culturel et économique dans lequel ils sont implantés.

Cette idéologie implique également une certaine rhétorique. Les notions de développement durable, de gouvernance communautaire, de participation, etc. sont des notions s'ancrant dans ce qu'Olivier de Sardan (1995b) nomme le « langage-développement ». Ce langage est véhiculé

⁸ L'initiative villageoise est « initiée et soutenue par les communautés elles-mêmes, avec leurs fonds propres [...] sans l'apport d'acteurs et de partenaires extérieurs... » (Bigombe Logo 2010 : 108)

par les agences de développement mais il n'a que très peu de résonance au niveau local car il renvoie à des notions abstraites.

Debuyst met en perspective ces propos avec l'exemple des projets liés au développement durable :

Pour les populations directement confrontées aux problèmes de subsistance, la notion abstraite de développement durable ne signifie pas grand-chose. L'objectif souhaité est avant tout concret et correspond à une amélioration des conditions de vie en termes de revenus, de santé, d'habitat, de sécurité alimentaire, de moyens de production, d'accès au marché [...] Pour les agents externes, le développement durable [...] est plus un style de développement qu'on tente d'appliquer qu'un objectif vraiment identifiable.

(Debuyst 2001 : 116).

Le décalage existant entre la compréhension et la perception des projets des « développeurs » et des « développés » peut engendrer des conséquences sur la légitimité de ceux-ci. Les membres de la communauté peuvent tout de même participer d'une manière ou d'une autre, dans le sens où ils ne restent pas passifs « face à des événements dans lesquels elles sont impliquées de gré, de force ou par nécessité, et qui touchent leur vie quotidienne, tant du point de vue de leur subsistance que du point de vue de leurs relations sociales » (Chauveau et Lavigne Delville 1998 : 197). Les villageois qui s'approprient les projets peuvent les accepter suivant les opportunités financières, matérielles ou symboliques qu'ils procurent. Blanc-Pamard et Fauroux nous proposent une analyse éclairante en ce sens :

Les villageois ont parfaitement saisi l'intérêt que les vazaha et que les bailleurs de fonds portent aux structures participatives. Ils savent que s'ils acceptent de jouer le jeu participatif, les vazaha leur feront davantage confiance et fourniront leur aide avec moins de réticence. Les « populations cibles » savent donc parfaitement s'organiser en associations [...] dans les formes qu'on leur suggère... Ils savent délibérer comme on leur a dit de délibérer afin d'arriver, le plus souvent, à des conclusions qui leur ont aussi été suggérées. C'est le prix à payer pour faire coïncider le langage des ruraux avec celui des bailleurs de fonds. [...] beaucoup de ces associations, de ces micro-projets, de ces initiatives locales n'ont pas grand-chose de spontané. Il s'agit souvent de fictions éphémères dont le but est de créer un cadre institutionnel factice permettant à peine de capter plus aisément l'aide internationale.

(Blanc-Pamard et Fauroux 2004 : 9)

Cette « acceptation passive » peut donc masquer des logiques et stratégies d'acteurs face aux projets de développement (Joiris *et al.* 2004 ; Olivier de Sardan 1995b) : détournements, sélection, contournements, appropriation/accaparement, ou encore rejets des projets. Les membres de la communauté tentent de ce fait de tirer profit des avantages procurés par les projets.

L'institutionnalisation de la participation se réalise bien souvent à travers la mise en place de structures locales. C'est à elles que sont dévolus les pouvoirs discrétionnaires concernant, par exemple, la gestion des ressources naturelles. Les membres se doivent d'être responsables et représentatifs vis-à-vis de la communauté. Et pourtant, ceux-ci correspondent bien souvent à l'élite du village dont les lettrés, les notables, les migrants, etc. (Bigombe Loge *et al.* 2010) rendant les structures locales non-représentatives. Les individus les mieux lotis s'approprient donc les projets, laissant en marge certaines couches de la communauté. Le processus de décentralisation de gestion des ressources naturelles, visant la participation responsable des acteurs locaux peut finalement exacerber les inégalités de classes et de genre.

[...] confier à des leaders locaux la création ou la gestion de groupes fait naître des rapports de force susceptibles d'entraîner des abus, et plus les leaders seront formés et dotés de moyens, plus le fossé se creusera entre eux et les autres membres de la communauté. Le risque est grand de les voir se transformer en une minorité privilégiée indétronable, plus soucieuse de son avancement que du progrès du groupe ou de la communauté dont elle a la charge.

(Platteau et Abraham 2001 : 222).

Il est donc illusoire de penser la société comme étant un ensemble homogène. Ces sociétés sont hiérarchisées et traversées par des clivages (Olivier de Sardan 1995b) qui ne sont pas forcément pris en compte. Il peut donc exister des conflits d'intérêts lorsque les décisions prises par une minorité ne coïncident pas avec l'intérêt général (Froger *et al.* 2004).

La gouvernance communautaire, qui implique une coordination entre différents acteurs, suppose la recherche d'un consensus au sein d'une communauté. On voit dès lors toute la difficulté de parvenir à des compromis lorsqu'elle implique des acteurs porteurs de logiques propres. Le *dina* sera un exemple permettant d'illustrer les enjeux engendrés par une gouvernance faible et les limites de l'approche participative propre à notre cas d'étude.

2.4. QUESTION DE RECHERCHE ET HYPOTHESES

Le *dina* réglementant les réserves temporaires dans le *fokontany* d'Ambakivao (Région Menabe) est-il efficace⁹ en tant qu'outil au service de la gouvernance communautaire des ressources naturelles ?

- Le maillage d'acteurs présent dans le processus du transfert de gestion crée une dépendance du VOI envers les acteurs externes.
- Le VOI se révèle être un comité anti-participatif et non-représentatif de la communauté.
- La dépendance du VOI envers les acteurs externes et ses dysfonctionnements (anti-participatif et non-représentatif) provoque une efficacité limitée du *dina*.

⁹ Pour rappel, l'efficacité du *dina*, en tant qu'outil de gouvernance communautaire des ressources naturelles, se détermine selon le respect des règles associées au *dina* et la mise en œuvre de celles-ci face à ceux qui ne les respectent pas (Andriamalala et Gardner 2010).

Chapitre 3 : Description du processus d'étude

Ce chapitre est dédié à décrire le processus d'étude qui a servi à répondre à la question de recherche énoncée ci-dessus. Les lieux d'investigation et les acteurs interrogés seront présentés pour enfin décrire les méthodes utilisées pour la collecte des données et l'analyse de celles-ci.

3.1. LA COLLECTE DES DONNEES

3.1.1. Le choix des acteurs et du champ d'analyse

Plusieurs types d'acteurs ont été interrogés. Ils ont été distingués en fonction de leur implication dans la gouvernance communautaire du *fokontany* d'Ambakivao. On en distingue trois types : les acteurs locaux (structures locales), étatiques et privés. Les entretiens ont donc été menés en fonction de la diversité des profils.

Il y a eu trois lieux d'investigation : la commune urbaine de Morondava, la commune rurale de Belo-sur-Tsiribihina et le *fokontany* d'Ambakivao. Nous retrouvons à Morondava et à Belo-sur-Tsiribihina les acteurs qu'on peut qualifier de promoteurs du transfert de gestion et à Ambakivao, les bénéficiaires des projets. Un chapitre sera dédié ultérieurement à la présentation de ces acteurs (Cf. 6.2.).

3.1.2. Le choix des méthodes qualitatives

3.1.2.1. Les entretiens semi-structurés

L'entretien semi-structuré a été choisi comme méthode d'analyse pour les avantages qu'il procure, à savoir, la souplesse au niveau des questions et la profondeur des données récoltées (Quivy et Van Campenhoudt 2006) permettant d'enrichir de cette manière les données par d'autres informations pertinentes relatives avec le sujet d'étude.

Au total, 18 entretiens sont comptabilisés (dont 7 sont considérés comme des entretiens exploratoires). Ils ont été menés sur base d'un guide d'entretien (Cf. Annexe 1). Celui-ci comportait principalement des questions relatives : 1) au rôle de l'intervenant (ou de la structure dont il fait partie) de manière générale et dans le transfert de gestion - 2) à la coordination entre acteurs - 3) aux mécanismes mis en place pour assurer la participation au niveau local et les freins potentiels et enfin - 4) à l'application du *dina* et aux moyens déployés pour assurer son respect.

Des entretiens semi-structurés, pouvant être qualifiés d'entretiens exploratoires, ont été effectués au préalable auprès des promoteurs du transfert de gestion présents à Morondava, agissant au niveau de la région du Menabe. Il s'agissait de l'ONG Fanamby, World Wild Fund (WWF) Madagascar, LC, le Centre National de Formation, d'Etudes et de Recherches en Environnement et en Foresterie (CNFEREF), la Direction Régionale de l'Eau, de l'Ecologie et de la Forêt (DREEF), la Direction Régionale de la Pêche et des Ressources Halieutiques (DRPRH) et Durrell. Ces entretiens exploratoires étaient nécessaires pour comprendre la manière dont le transfert de gestion s'effectue vers les communautés locales à travers la multitude d'acteurs qui se coordonnent au sein de ce processus.

Une fois que la localisation du champ d'étude a été déterminée, certains acteurs ont été à nouveau interrogés. Ce fut le cas de WWF Madagascar, de LC et du CNFEREF. Ce sont ensuite les chefs de circonscription de la DREEF et de la DRPRH ainsi que l'OPCI *Alokaina*, à Belo-sur-Tsiribihina, qui ont été questionnés de manière à n'interroger que les acteurs ayant (eu) un rôle dans le transfert de gestion du *fokontany* concerné par l'étude.

A Ambakivao, 5 entretiens individuels semi-structurés ont également été réalisés auprès du président VOI, du chef *fokontany*, d'un membre de la commission environnement du Comité Local de Développement (CLD), d'un membre du comité de suivi du *dina* et d'un membre du KASTI. Un animateur, Andry Vestorel, était présent pour permettre d'assurer la communication entre les enquêtés et moi-même. Etant donné que je ne maîtrise pas la langue *malagasy* et que très peu de personne parle le français sur le littoral, sa présence était indispensable.

Nous avons réalisé ensemble le premier entretien à Ambakivao avec le président du VOI, Jeanson Mathias, et un membre du KASTI, son beau-fils. Nous étions, Andry Vestorel, les interviewés et moi-même, assis sur une natte posée sur le sable. Autour de nous les enfants jouaient au loin, interpellés de temps en temps par ce qu'ils observaient de cette situation. Non loin de nous, il y avait des groupements de femmes qui discutaient ou s'occupaient de trier le poisson fraîchement pêchés par les soins des hommes du village. Nous avons aussi comme visiteurs anodins les chèvres, les poules et les canards animant en bruit de fond les entretiens.

Le troisième entretien a été mené auprès du chef *fokontany*. Il s'est déroulé alors qu'il revenait de la pêche. Il nous a accueilli dans ce qui s'apparente être son bureau. C'est aussi à cet endroit qu'il prépare son poisson salé, comme il nous en a fait une démonstration lors de notre arrivée. Une fois dans sa parcelle, j'ai constaté que celle-ci avait subi quelques

modifications depuis ma première visite. En effet, une partie des cabanes en bois avaient été détruites à cause de l'avancée de la mer. L'esquisse d'une nouvelle construction, plus en retrait, voyait le jour. L'évocation de ce constat a succédé un acquiescement de sa part et il a ajouté que « la mer ravale le village ». Nous avons donc débuté l'entretien en parlant des dégâts environnementaux que subissait le village.

Un autre entretien s'est déroulé sur un petit banc d'école en face du marché quotidien. Alors que nous jouions aux cartes, un habitant du village s'est arrêté auprès de nous pour discuter. De fil en aiguille, nous avons parlé du sujet de recherche qui nous amenait au sein de ce village et des personnes que nous avions le désir de rencontrer. Il s'avère que cette personne, qui se nommait Namo Alphonse, faisait justement partie du VOI et de la commission environnement. Il nous a permis de rencontrer le président de cette même commission, Emilson Andrianiry (qui assure également la fonction d'instituteur au sein du *fokontany*).

Le dernier entretien a eu lieu dans un hameau voisin, Mangarahara, avec le vice-président du comité de suivi du *dina*, Jean-Phidelis. Dans ce cas-ci, nous étions installés dans une sorte d'hangar. Notre visite avait rameuté la majorité des villageois, enfants y compris. Tous avaient pris place autour de nous et observaient l'interaction. Certains prenaient de temps en temps la parole pour appuyer les dires de l'enquêté. Cet entretien s'est clôturé par un petit concert organisé par un enfant du village, accompagné de sa guitare *made in Mangarahara*.

La différence entre les entretiens ayant eu lieu à Morondava et Belo-sur-Tsiribihina par rapport à ceux menés à Ambakivao tient au contexte de l'enquête. Les entretiens dans les deux premiers lieux d'études ont été assez formels, dans le bureau des intervenants. A Ambakivao, comme expliqué ci-dessus, cela se déroulait de manière assez spontanée parfois même inattendue.

3.1.2.2. L'observation participante

L'observation participante consiste pour le chercheur à « se frotte[r] en chair et en os à la réalité qu'il entend étudier. Il peut ainsi l'observer, sinon de « l'intérieur » au sens strict, du moins au plus près de ceux qui la vivent... » (Oliver de Sardan 1995a : 3). Deux missions de terrain ont donc été réalisées à Ambakivao. L'une a eu lieu lors d'un événement organisé à l'occasion de l'ouverture des 3 réserves temporaires. L'autre a eu lieu un mois et demi plus tard afin de mener les entretiens.

Ma première visite dans le *fokontany* d'Ambakivao s'est déroulée lors de l'événement de l'ouverture des réserves temporaires, mises en place trois mois auparavant. Plusieurs activités étaient prévues au niveau du *fokontany*. Le soir avant l'ouverture des réserves temporaires, un film réalisé au sein du village a été projeté sur la place du marché pour mettre en évidence l'importance des mangroves. Certaines personnes connues au sein du *fokontany* apparaissaient à l'écran ce qui ne manquait pas de faire rire l'assemblée. La soirée s'est clôturée dans l'écho de ces rires.

Le lendemain matin, la cérémonie a débuté par un *kabary* prononcé par le chef *fokontany*. Ensuite, le chef cantonnement de la DRPRH, le maire de la commune Delta, le *ray aman-dreny* et le président du VOI ont à leur tour prononcé un discours en *malagasy*. Bien que je n'aie pu comprendre leur signification, un intervenant m'a affirmé que chacun d'entre eux s'efforçait de mettre en avant le rôle des mangroves dans leur vie quotidienne et que les protéger relevait d'une responsabilité commune. Ce moment était également l'occasion de remercier les villageois pour leur participation et les ONG pour leur contribution. Dans le public étaient présents une animatrice du WWF, le directeur et un stagiaire de LC et 18 pêcheurs s'appêtant à aller pêcher dans les chenaux bientôt libres d'accès.

A la suite de ces discours, le *ray aman-dreny* s'est rendu en pirogue à l'entrée des chenaux concernés par la mise en place des réserves temporaires pour effectuer un rite. Il était accompagné du chef *fokontany*, du président VOI, de l'animatrice de WWF, du vice-président de l'OPCI et de quelques villageois. Ce rite, qui avait déjà eu lieu lors de la fermeture des réserves, consistait à faire des offrandes aux ancêtres afin de demander leur bénédiction. Cette ritualisation permettait d'officialiser l'ouverture des réserves temporaires. Les 18 pêcheurs présents lors de la cérémonie ont ensuite pêché dans les chenaux durant une heure. Les poissons ainsi récoltés ont été répertoriés en fonction des espèces, mesurés et pesés. De retour à Ambakivao, un repas communautaire, cuisiné avec soins par les femmes du village, attendait les personnes ayant participé à cette journée.

Cette première mission a duré une semaine ; semaine pendant laquelle nous avons pu visiter d'autres villages dans lesquelles LC avait implanté des projets de reboisement des mangroves, d'engraissement de crabe et de pisciculture. L'équipe de terrain était constituée du directeur de LC et d'un autre stagiaire de l'ONG. Bien qu'elle ait été de courte durée, elle était très enrichissante. Premièrement, cela m'a permis de déceler de quelle manière les acteurs externes interagissaient avec les acteurs présents sur le terrain. Deuxièmement, assister à deux réunions communautaires a suscité de nombreux questionnements permettant d'orienter mes

questions pour les futurs entretiens. Finalement, il s'agissait d'une occasion permettant de me présenter aux autorités locales et de les informer à propos de ma future visite.

Le deuxième terrain s'est réalisé avec Andry Vestorel (présenté ci-dessus). Nous sommes restés 3 semaines dans le *fokontany*. Bien que cette deuxième mission sur terrain fût dédiée à récolter des données à travers les entretiens semi-structurés, l'observation participante a été complémentaire et révélatrice quant à l'organisation de la vie villageoise. Une journée type peut être décrite de la manière suivante : Dès le petit matin, la vie s'agite au village. La majorité des hommes partent en mer et les enfants vont à l'école. Nous prenions le petit déjeuner dans une gargote, profitant de cet instant pour communiquer avec certains villageois et effectuer quelques questionnaires. Ensuite, nous allions sur le marché afin de préparer et partager le repas avec une famille du village. L'après-midi était consacrée aux entretiens semi-structurés à Ambakivao centre ou dans les autres hameaux composant le *fokontany* pour finalement laisser place aux moments de détente le soir avec les jeunes et les enfants du village.

3.1.2.3. Le recueil des données existantes

Etant stagiaire à LC, certains documents fournis par l'ONG ont pu faire avancer mes recherches. C'est le cas des documents relatifs au projet COI, du rapport intermédiaire fourni par le responsable projet, d'un rapport de capitalisation concernant la formalisation des VOI et de la traduction en français du *dina* réglementant les réserves temporaires.

Le WWF m'a, quant à lui, fait parvenir le contrat GELOSE comprenant le cahier des charges, le PAGS et le *dina*. Etant donné que le document est en langue *malagasy*, l'intervention d'un traducteur a été nécessaire pour la traduction.

A Ambakivao, j'ai pu prendre connaissance du plan local de développement fournis par le chef *fokontany*. Ce document était précieux pour obtenir des données historiques, démographiques et socio-économiques de la localité.

En dernier lieu, de nombreuses sources scientifiques ont également servi à réaliser le travail.

3.1.3. Le choix d'une méthode quantitative : les questionnaires

Le but des questionnaires était de dégager des tendances, de mettre en corrélation (ou non) le fait d'être membre/adhérent au VOI et la connaissance des projets (dont la mise en application du *dina*) mis en œuvre dans le *fokontany*. Si les questionnaires ont été choisis en

tant que méthode d'enquête c'est premièrement dans un souci de représentativité et deuxièmement car un grand nombre de villageois devaient être interrogés (Quivy et Van Campenhoudt 2006). Toutefois, face à l'impossibilité de réaliser un échantillonnage représentatif (faute de registres), mais aussi dû à la lourdeur de cette méthode, la réalisation des questionnaires (Cf. Annexe 2) a eu lieu suivant une discussion menée avec 42 individus dont 33 pêcheurs, 5 commerçants, 2 collecteurs et 2 ménagères provenant d'Ambakivao, d'Andakapoka, de Mangaharara et de Betania.

3.1.4. Les difficultés rencontrées

- Des rencontres 'manquées'

Avec Andry Vestorel, nous avons le désir d'interroger les membres de la commission environnement, du comité de suivi du *dina* et du KASTI. Des *focus group* devaient être organisés afin de rassembler les membres de ces structures. Malencontreusement, dans l'incapacité de les réunir tous en même temps, des entretiens semi-individuels ont été effectués avec un membre de chaque comité. L'occasion de s'entretenir avec le *ray aman-dreny* a également été manquée. Nous nous sommes rendus à deux reprises à Ankapoaky (le village dans lequel il réside) pour le rencontrer mais celui-ci était absent, parti à la pêche au crabe.

Les rencontres 'manquées' s'expliquent par le déroulement de la journée des membres du *fokontany* et l'enclavement de certains villages. En effet, pour être en mesure de réaliser les entretiens, nous nous organisons principalement en fonction du rythme des marées. Il faut garder à l'esprit que nous nous situons dans un *fokontany* bordé par le fleuve de la Tsiribihina et le Canal de Mozambique. La vie des villageois est elle-même rythmée en fonction des marées. Etant, pour la plupart, des pêcheurs cela implique que, dès l'aube jusqu'à la fin de l'après-midi, ils sont en mer. De plus, les membres des structures locales ne résident pas tous à Ambakivao centre (le village central du *fokontany* et celui dans lequel nous avons séjourné). Cela explique l'impossibilité de réaliser des *focus group*.

- Des difficultés au niveau de la communication

Des difficultés ont également été rencontrées au niveau de la communication. A Ambakivao, très peu de personnes parlent le français et je n'étais pas en mesure de parler la langue locale. Andry Vestorel m'a donc accompagné tout au long du séjour pour permettre d'assurer la communication entre les enquêtés et moi-même. Cela dit, j'ai pu constater que les questions et/ou les réponses pouvaient être mal traduites. Il y avait souvent de

l'incompréhension, résultat (sans doute) des termes employés trop techniques pour être traduit en langue locale. J'avais en effet utilisé un langage techniciste issu de la littérature et des entretiens exploratoires avec les acteurs externes au *fokontany* (services techniques et ONG) pour réaliser mes enquêtes. Cela dit, à Ambakivao, certaines notions sont inconnues des intervenants. C'est le cas par exemple des notions telles que 'transfert de gestion', 'gestion durable', 'médiation', 'autonomie', etc. Nous avons donc revu les questions avec Andry Vestorel afin de les exprimer de la manière la plus simple qu'il soit.

- La fiabilité des questionnaires

Les questionnaires manquent de fiabilité et ce pour deux raisons majeures : la compréhension des questions et le manque de représentativité au niveau de l'échantillon.

Au-delà du fait que certains questionnaires n'ont pas été entièrement complétés et que d'autres ont été conduits dans des conditions qui ne favorisaient pas la prise en compte des données récoltées, seuls 42 formulaires ont été remplis. A cela il faut ajouter que seuls certains villageois d'Ambakivao, Mangarahara, Ankapoaky et Betania ont été interrogés. J'ai donc pleinement conscience que mon échantillon n'est pas représentatif. Un nombre plus conséquent de questionnaires était censé servir à l'analyse. Cependant, étant donné que le temps de mission a dû être écourté, ce nombre n'a pas pu être atteint. Vestorel m'avait assuré qu'il pourrait poursuivre seul la conduite des questionnaires et me les faire parvenir par la suite. Mais jusqu'à ce jour, je suis restée sans nouvelles.

De plus, certains questionnaires ont été réalisés uniquement par Andry Vestorel. Le fait de ne pas avoir été présente lors de la réalisation de ces questionnaires ne m'a pas rendu possible la vérification de la compréhension des questions, aussi bien par lui (bien que nous ayons passé en revues les questions ensemble) que par les enquêtés.

Toutefois, l'analyse des questionnaires m'a tout de même permis de déceler quelques éléments utiles à ce travail comme nous le verrons plus tard.

- Un membre de Louvain Coopération

Le premier terrain a été effectué avec le directeur de LC. J'ai donc été présentée spontanément en tant que stagiaire de LC. Lors du deuxième terrain, mon statut d'étudiante et le but de ma recherche ont été spécifiés au début de chaque entretien. Néanmoins, le fait d'être *vazaha* et d'être très certainement associée à LC a pu interférer dans l'objectivité des réponses

reçues (bien que je ne puisse évaluer dans quelles mesures). D'autant plus que Andry Vestorel était lui-même associé à l'ONG car il s'agissait de l'animateur principal de celle-ci.

- LA METHODE D'ANALYSE DES DONNEES

L'analyse de contenu thématique a été préconisée en tant que méthode d'analyse des données. Les données ont donc été réduites en thèmes en lien avec les objectifs de la recherche. Car en effet, cette technique permet de « procéder systématiquement au repérage, au regroupement et, subsidiairement, à l'examen discursif des thèmes abordés dans un corpus » (Paillé et Mucchielli 2012 : 232). Des thèmes préalables avaient déjà été définis lors de l'élaboration du guide d'entretien. Cette méthode a permis une précision de ceux-ci à travers une « des fusions, des subdivisions, des regroupements, des hiérarchisations » (*Ibid.*). Les discours, en fonction des thèmes, ont ensuite été confrontés afin de discerner les similitudes et les contradictions permettant ainsi de construire l'analyse des données.

PARTIE II

***CONTEXTUALISATION ET DESCRIPTION DU
CAS D'ETUDE***

Chapitre 4 : L'étude de cas

Le chapitre qui suit est une mise en contexte relative au *fokontany* faisant l'objet du lieu d'étude. Dans un premier temps, le *fokontany* sera présenté selon des données géographiques, démographiques et socio-économiques. Dans un deuxième temps, il conviendra d'explicitier les intérêts et les motivations qui ont conduit à réaliser le transfert de gestion. Finalement, le projet à l'origine de la mise en place des réserves temporaires sera présenté. Cette mise en contexte permettra de faire un lien avec le chapitre 5, concernant le *dina*, et le chapitre 6, relatif au maillage d'acteurs.

4.1. CONTEXTE ET CARACTERISTIQUES DU FOKONTANY D'AMBAKIVAO

Ambakivao est un *fokontany* de la commune de Belo-sur-Tsiribihina dans la région de Menabe. Le *fokontany* est composé des 6 villages suivants : Milikoky, Nosimaintso, Mitsinjo, Ankapoaky, Ankily et Ambakivao centre, sur une surface de 18 km² (Cf. Annexe 3). Tous sont limités et séparés par le fleuve de la Tsiribihina et/ou le Canal de Mozambique

La population est de 2067 habitants. On retrouve dans ce *fokontany* 8 ethnies présentes à Madagascar à savoir : Vezo, Sakalava, Betsimisaraka, Merina, Betsileo, Sihanaka, Antaisaka et Antandroy. Leur motif de migration est la pêche. Ambakivao, de par sa position géographique, offre de nombreuses potentialités au niveau de ses ressources naturelles. En effet, le canal de Mozambique et les chenaux traversant la forêt de mangroves permettent à la population de bénéficier de nombreuses ressources halieutiques mais aussi du bois des palétuviers.

Les hameaux constituant le *fokontany* d'Ambakivao sont donc exclusivement des villages de pêcheurs. Certains ménages pratiquent l'élevage de canards, de poules ou encore de chèvres, mais ces activités restent minoritaires. Il existe également quelques épiceries, en plus du marché quotidien du village d'Ambakivao, procurant des aliments de base. Cela dit, la diversification des revenus est faible, d'autant plus qu'il n'existe pas de terres cultivables. La pêche est donc l'activité économique prédominante. Cela conditionne le quotidien d'une majorité d'hommes qui partent en mer ou dans les chenaux dès l'aube pour ramener des poissons, des crabes ou des crevettes, et ce, jusqu'au milieu de l'après-midi. La collecte est principalement destinée à la vente et c'est avec des collecteurs/mareyeurs venant des grandes villes comme Antananarivo, Tuléar ou Morombe que les villageois commercent.

4.2. LE TRANSFERT DE GESTION DANS LE FOKONTANY D'AMBAKIVAO

La demande du transfert de gestion à Ambakivao s'est réalisée à la suite d'une intervention de l'ONG WWF, du CNCEREF et de l'OPCI en 2013. Ce transfert de gestion a donc été impulsé principalement par le WWF dans le cadre de deux projets¹⁰.

La volonté des membres du *fokontany* s'est quant à elle traduite suivant différentes raisons. Etant une ressource alimentaire et financière non négligeable pour les ménages, les ressources issues des mangroves (dont les ressources halieutiques) sont vitales pour les habitants de ces villages. Leur disponibilité est donc une préoccupation majeure.

La forêt de mangrove à Ambakivao est encore dense et vierge mais cela n'exclue pas les risques puisque d'un point de vue socioéconomique, de nombreuses activités sont liées à l'utilisation des ressources issues des mangroves : on notera principalement l'exploitation des ressources halieutiques et du bois de mangrove. C'est donc dans un souci de conservation que le transfert de gestion a eu lieu, d'autant plus que les villageois sont conscients des changements environnementaux qui affectent directement leur vie.

Comme changement environnemental, les villageois dénoncent l'érosion marine. Plusieurs habitations ont été détruites suite aux éboulements provoqués par l'érosion. Les ressources halieutiques seraient également en train de diminuer. Les pêcheurs seraient contraints de pêcher plus longtemps mais également plus loin. Les aînés l'affirment : « de notre temps, il n'était pas nécessaire de s'éloigner trop du rivage. On pêchait les poissons en abondance » (témoignage d'un villageois). Le fait qu'ils soient conscients des dégradations environnementales est encourageant, supposant que l'incitation est réelle.

Une autre motivation à ce transfert de gestion est également la multiplication de ces derniers qui ont eu lieu dans les *fokontany* avoisinants. Les individus de ces *fokontany*, soumis à des règles de gestion, pourraient venir couper du bois de manière illicite dans les autres villages qui ne sont pas sous contrats GELOSE. Il s'agit donc d'un moyen de protéger ses droits sur les ressources naturelles.

¹⁰ Projet 1: Protecting mangroves (Helmsley Foundation Trust/WWF USA) – Projet 2 : Empowering Civil Society for Improved Livelihoods and Effective Natural Resources Management in Madagascar (Swedish International Development Agency/WWF Suede)

Finalement, les motivations, quelles qu'elles soient, sont nécessaires afin d'assurer la participation locale. Dès lors qu'ils y trouvent leurs intérêts, les membres de la communauté sont plus à même d'élaborer les règles de gestion et de les faire respecter.

La demande du transfert de gestion a suivi une réponse favorable au nom de la conservation de la forêt de mangroves et des ressources halieutiques. En mai 2017, à terme du contrat, la première évaluation a été réalisée par la DREEF et la DRPRH. Bien que les résultats ne soient pas encore disponibles, le contrat pourrait être reconduit pour une période de 10 ans.

4.3. LE PROJET COI A L'ORIGINE DU *DINA* REGLEMENTANT LES RESERVES TEMPORAIRES

A partir de 2013, LC en collaboration avec l'Institut Halieutiques et des Sciences Marines (IHSM) de Tuléar, a mené des études préalables en vue de réaliser des interventions de protection et de restauration des mangroves¹¹ du delta de Tsiribihina. L'objectif spécifique du projet vise à « promouvoir une approche participative autour de la gestion des mangroves et une utilisation responsable des ressources naturelles » (LC 2017). Dans ce cadre, la participation des communautés au niveau de la gestion de la mangrove est une *condition sine qua non* pour que l'action soit pérenne.

Ce projet est à l'initiative de la mise en place des réserves temporaires¹² dans le *fokontany*. Suite à la sensibilisation communautaire effectuée par l'ONG, une visite d'échange, à laquelle le président du VOI a été convié, a été organisée. Elle avait pour but de mettre en évidence les avantages des réserves temporaires dans des villages pilotes. A la suite de cet enseignement, le VOI a émis la volonté de les mettre en place. Une consultation populaire a été organisée pour déterminer la date de fermeture et d'ouverture des réserves temporaires, les chenaux dans lesquelles elles seraient implantées ainsi que le *dina* réglementant ces réserves.

¹¹ Si la gestion durable et la conservation des mangroves fait l'objet d'une attention particulière, c'est notamment dû au fait que leur écosystème est biologiquement très productif. Les mangroves se développent dans un milieu particulier, un mélange d'eau douce et d'eau salée. Les conditions de ce milieu permettent la reproduction et le développement d'espèces halieutiques, on parle d'ailleurs de niches ou de nurseries pour qualifier ces endroits. Les forêts de mangroves permettent également de protéger les habitations contre les vagues et les vents violents. Plus globalement, elles absorbent le CO₂ présent dans l'atmosphère et participent donc également à l'atténuation du changement climatique (Jones *et al.* 2016).

¹² Les réserves temporaires consistent à circonscrire un espace de mangroves déterminé, puis à le préserver contre toutes formes de dégradation ; le but étant d'assurer la reproduction et la prolifération des alevins avant qu'ils n'atteignent le large du Canal de Mozambique et/ou remontent la Tsiribihina.

Ensuite, du 15 au 16 juin 2017, la fermeture des 3 réserves temporaires (couvrant une superficie de 2 km 700 à 4 km) dans les villages de Mangarahara et Ankapoaka, a été formalisée à la suite d'une réunion communautaire, de la ritualisation et du repas communautaire. L'ensemble de la communauté était censé participer à cette cérémonie, bien que seuls 80 villageois aient été présents. D'autres acteurs étaient également conviés comme le chef *fokontany*, le maire de la commune, l'OPCI (qui dirige la réunion), les services techniques, et d'autres acteurs œuvrant dans le domaine de l'environnement. C'est également à ce moment que le *dina* est entré en vigueur et que les membres du comité de suivi du *dina* ont été élus.

Une cérémonie similaire a été organisée lors de l'ouverture des réserves (Cf. Annexe 4), soit 3 mois après. Lors de cet événement, 18 pêcheurs sont partis pêcher dans les chenaux désormais libres d'accès.

Chapitre 5 : le *dina*

Nous savons désormais que la mise en place des réserves temporaires a impliqué la création d'un *dina* destiné à définir les modalités de gestion. Avant de nous intéresser à ce *dina*, une mise en perspective est nécessaire pour comprendre la nature de cet outil. Nous présenterons donc le *dina* sous sa forme traditionnelle pour ensuite le présenter sous sa forme institutionnalisée. Nous verrons en dernier lieu que cette institutionnalisation peut induire des problèmes qui affectent directement son efficacité.

5.1 LE DINA TRADITIONNEL

Le *dina* peut être défini de la manière suivante :

Traditionnellement, les dina sont des normes sociales ou codes de conduite qui régissent les relations au sein des ou entre communautés. Ce sont des règles volontaires, élaborées et appliquées par la communauté elle-même, qui prennent normalement la forme d'une tradition orale. Ces dina ne sont pas reconnus par la loi, mais sont légitimes au niveau local car ils émanent de la population locale, et sont donc généralement respectés.

(Andriamalala et Gardner 2010 : 448)

Le *dina* existe en tant qu'outil de régulation sociale depuis des siècles. En effet, avant même la monarchie Merina en 1817, le *dina* était d'application dans certains villages (Bory 2005). Ces conventions étaient formulées principalement de manière orale ce qui explique l'absence d'informations précises sur l'origine et le contenu de celles-ci. Selon Raharijaona (1960), le *dina* a pris davantage d'importance après 1880. Cela s'explique par l'échec d'une

administration centraliste provoquant l'émancipation des collectivités villageoises. Le *dina* se présentait comme une alternative capable de pallier l'incapacité de l'Etat d'intervenir efficacement au niveau local.

Cet outil peut concerner de nombreux domaines pour autant qu'il réponde à des besoins spécifiques au sein du *fokonolona*¹³. Il s'agit principalement des règles prises communautairement pour assurer, entre autres, l'assistance mutuelle et la solidarité collective, le développement rural, la sécurité, le progrès social, la répression des vols de bovidés et la protection des cultures et des récoltes (*Ibid.*). Cette convention communautaire permet donc d'élaborer localement des règlements en fonction des problèmes rencontrés par le *fokonolona* et de permettre à la communauté de se responsabiliser dans un même temps. L'élaboration des *dina* s'inscrit également dans un « esprit de respect de la parole donnée, de solidarité et d'entraide » (*Ibid.* : 51).

Le *dina* n'est adopté qu'après un rituel traditionnel comprenant des serments collectifs, un sacrifice et le consentement de la communauté (Bory 2005). Sa force d'application provient notamment des *vonodina*. Elles peuvent être d'ordres pécuniaires, matériels, divins, sociaux ou judiciaires (*Ibid.*).

Le *dina* traditionnel s'apparente donc à une convention communautaire s'appliquant aux individus d'une même communauté. Cet ensemble de règles est considéré comme légitime aux yeux de la communauté, bien que ce qui paraît légitime au sein du *fokonolona* n'est pas forcément légal et inversement. Au-delà de sa légitimité, les règles, issues de la coutume et de la tradition, ainsi que les procédures de résolution des conflits, sont plus compréhensibles et accessibles pour les communautés locales par rapport aux procédures légales (Andriamalala et Gardner 2010). Bien qu'ils soient efficaces, ceux-ci ne sont généralement pas soumis à l'approbation d'entités supérieures et échappent de cette manière au contrôle de légalité (Rakotoson et Tanner 2006). On distingue dès lors les *dina* traditionnels des *dina* légaux, créés par des institutions étatiques, à l'instar de ceux élaborés par l'OPCI (*Ibid.*). C'est le cas des *dina* GELOSE, présentés ci-dessous.

¹³ « Le fokonolona est un clan (ou parfois lignage) de type patrilinéaire et patrilocal unissant sur un même territoire (foko-tany) les descendants d'un même ancêtre (razana) dont le tombeau constitue le pôle mystique où le groupe vient retrouver sa cohésion. [...] Par la suite, [...] le fokonolona devint une communauté villageoise, une véritable institution territoriale, regroupant les habitants d'une même circonscription appelée fokotany » (Raharijaona 1960 : 51).

5.2. L'INSTITUTIONNALISATION DU DINA

Etant donné l'efficacité et l'ancrage de ces conventions communautaires dans l'organisation traditionnelle de la vie des malgaches, les *dina* sont autorisés par la loi. Néanmoins, ils doivent être sous contrôle pour éviter tout excès ou abus. L'Etat a donc institutionnalisé les *dina* afin de les harmoniser et de les rendre conformes vis-à-vis des réglementations en vigueur. De cette manière, le respect des lois au niveau local, non pas à travers des sanctions pénales mais bien à travers le contrôle social, est garanti. C'est une manière de pallier aux déficits financiers et en ressources humaines de l'Etat. Il s'agit également d'un moyen pour supprimer la dichotomie qui existe entre le droit coutumier et le droit positif et de faire en sorte que l'autorégulation, telle qu'elle est appliquée à travers l'élaboration du *dina*, ne nuise à l'intérêt général (Karpe 2006). En effet, comme l'explique Karpe (2006) l'autorégulation peut porter atteinte à certains droits : elle engendrerait des doubles peines (celles infligées par les *vonodina* et celle décidées par le tribunal), pouvant étendre celles-ci aux membres de la famille. Certaines sanctions iraient même jusqu'à la peine de mort portant donc atteinte aux droits de l'homme.

Il existe dès lors un *dina* en matière de sécurité publique, instauré en 2001. La loi n°2011-004 2001, à l'origine de sa création, indique les dispositions que tout autre *dina* se doit de respecter au niveau de l'élaboration, l'homologation, l'application et le fonctionnement du comité exécutif du *dina*. Nous avons également l'exemple de *dina* institutionnalisé ayant une portée régionale comme le *dinan'i* Menabe. Il sert désormais de document de référence pour l'élaboration des *dina* locaux dans la région du Menabe, y compris ceux concernant la gestion des ressources naturelles. Chaque *dina* au niveau local se doit donc d'y être conforme.

5.2.1. Le *dina* 'GELOSE'

Le *dina* a été choisi en tant que convention communautaire pour mener à bien la gestion des ressources naturelles transférées. En effet, comme stipulé dans l'article 49 de la loi GELOSE, les rapports entre les membres de la communauté de base sont réglés par voie de *dina*. C'est dans ce document que l'on retrouve les pratiques à mettre en œuvre pour l'exploitation des ressources naturelles, conformément aux réglementations en vigueur et les sanctions en cas de transgression.

Le fait d'utiliser une institution coutumière permet de donner plus de légitimité au contrat de transfert de gestion car, comme l'exprime Karpé et Randrianarison, « Le monde rural

conserve nombreuses de ses institutions traditionnelles, le Dina demeurant un mode très usuel de régulation sociale. » (2009 : 312) . C'est ainsi que les lois officielles peuvent être traduites concrètement au niveau local à travers une convention dite traditionnelle.

Lorsque le contenu de *dina* est élaboré, reprenant ainsi les règles générales, les méthodes et les activités interdites ainsi que les sanctions en cas de transgression des règles, il doit être approuvé par la communauté lors d'une réunion communautaire avant d'être homologué et ratifié par les services techniques et la commune de rattachement. C'est à ce moment que le *dina* obtient une force exécutoire reconnue par l'Etat (Razanaka 2000).

Ce consentement passe par une ritualisation. Bien que cette étape n'ait pas été programmée par la loi GELOSE, les communautés locales l'ont appliquée afin d'affirmer leurs droits sur les ressources (Berard 2011).

En effet, la ritualisation est l'occasion par excellence de montrer à toutes les communautés environnantes et aux migrants qu'un contrat a été signé avec l'Etat et que la CLB [Communauté Locale de Base] est maintenant dépositaire de droits sur ces ressources. Elle permet aussi de faire connaître le Dina de manière à ce que personne ne puisse prendre du bois ou des plantes en plaidant l'ignorance.

(Ibid. 2011 : 99)

Dès lors, le contenu du *dina* doit être respecté par tous les membres de la communauté ainsi que par tous ceux de passage dans le *fokontany*. La vulgarisation du contenu se réalise principalement à travers des réunions et du bouche-à-oreille. Il peut aussi être consulté volontairement par les membres villageois.

Son application est ensuite assurée par les membres du VOI et de la communauté, selon un principe d'auto-surveillance. Des structures sont également mises en place pour assurer la surveillance des ressources naturelles transférées et l'application des sanctions en cas de transgressions des règles ou procédures. En cas de non-respect, les *vonodina* s'appliquent aux personnes ayant commis des infractions. Les sanctions sont discutées par les membres du VOI lors de l'élaboration du *dina*. Elles sont souvent d'ordres pécuniaires, bien qu'il puisse s'agir également de la confiscation du matériel ayant servi à commettre l'infraction par exemple.

5.2.2. Le dina réglementant les réserves temporaires

Afin d'impliquer les communautés concernées à la gestion durable et organisée des réserves temporaires, un *dina* (Cf. Annexe 5) a été élaboré par l'OPCI Alokaina. Il constituait donc un outil de gestion des réserves temporaires.

Dans l'article 1 du *dina*, il est stipulé que les objectifs visent à :

- Réglementer l'aménagement, la gestion, l'utilisation, et la protection des réserves temporaires et des ressources naturelles renouvelables ;
- Confirmer la validation par toute la communauté des modalités de gestion des réserves temporaires ;
- Responsabiliser les différents acteurs à tous les niveaux de la protection, de l'aménagement et la gestion des réserves temporaires.

Pour atteindre ces objectifs, des règles, relatives à la gestion et l'utilisation des réserves temporaires, ont été édictées. Elles concernent principalement le respect des interdictions au niveau des engins et des pratiques de pêche. Chaque interdiction s'accompagne d'une sanction. Il s'agit de pénalités financières allant de 50 000 *ariary* à 100 000 *ariary* ; à noter que la confiscation des matériaux ayant servi à commettre l'infraction et la perte des droits sur les ressources naturelles des réserves temporaires peuvent également s'appliquer.

Au niveau de la surveillance, les habitants du *fokontany* doivent assurer une surveillance mutuelle. Il en va de même pour les membres du VOI et les patrouilleurs villageois bien que les premiers responsables du suivi et de la surveillance soient les membres du comité du *dina*. Pour inciter la dénonciation, 40% de l'amende collectée est donnée au dénonciateur.

Le *dina* vise une gestion communautaire des ressources naturelles au niveau du *fokontany*. La communauté se doit donc de gérer et de protéger les réserves temporaires en se conformant aux règles édictées dans le document. La durée d'application du *dina* aura été de 3 mois, ce qui correspond à la période de fermeture des chenaux.

5.3. LES PROBLEMES RELATIFS A LA NON-APPLICATION DU DINA

Certains VOI parviennent à faire respecter le *dina*, mais pour d'autres cela s'avère compromis dû, entre autres, aux facteurs présentés ci-dessous (Andriamalala et Gardner 2010, Berard 2011).

- Un *dina* exogène

L'élaboration du *dina* dépend de l'organisme qui a appuyé le VOI dans le processus du transfert de gestion (Berard 2011). Les modes de régulations locales ne sont donc pas pris en compte. On propose aux communautés un canevas qu'elles se contentent d'accepter. Les contenus des *dina* sont donc, à quelques différences près, similaires. Pour reprendre les mots de Berard, « les nouveaux Dina semblent donc construits à partir d'une vision préfabriquée de la réalité locale » (2011 : 96).

- Stéréotypie des *dina*

La mise en vigueur des *dina* institutionnalisés provoque la création de ce que Berard (2011) nomme des « *dina* stéréotypés », en ce sens qu'ils ne tiennent pas en compte les spécificités locales. « L'autorégulation des particuliers répond à des besoins locaux. Dès lors, l'État ne peut pas se contenter de fixer des balises sous la forme de principes fondamentaux. Il doit nécessairement les accompagner de mesures concrètes (techniques, financières, éducatives, matérielles ou autres), dont ces principes sont solidaires et avec lesquelles ils interagissent » (Karpe 2006 : 121).

- Le *fihavanana*

Le *fihavanana* est la « source traditionnelle primaire de la confiance [...] il s'agit de la base de la cohésion sociale, qui crée une parenté fictive entre les individus » (Andriamalala et Gardner 2010 : 456). Dû à ce lien traditionnel, les individus au sein d'une même communauté ne souhaitent pas dénoncer un proche, ce qui pourrait être considéré comme de la trahison. Ce lien de proximité affecte donc l'application du *dina*.

- Le manque de consensus

L'élaboration du *dina* suppose un consensus de la part des membres de la communauté. Cependant, étant donné que celle-ci n'est pas homogène, des désaccords peuvent survenir par rapport aux règles à appliquer.

- Contradiction entre la loi et les besoins communautaires

La loi est susceptible de rentrer en contradiction avec des activités, qu'elles soient culturelles ou économiques, pratiquées au sein de la communauté. Dans ce cas, la loi va primer car toute règle présente dans le *dina* se doit d'être conforme vis-à-vis des réglementations en vigueur.

- L'efficacité de l'application des sanctions limitée

Les sanctions sont généralement d'ordre pécuniaire. De ce fait, le coût des amendes, étant généralement trop élevé, ne permet pas aux personnes commettant des infractions de l'assumer.

- L'inopposabilité aux tiers

Le *dina* ne s'applique pas aux individus hors du *fokontany*. Pourtant, la dégradation des ressources naturelles est souvent à l'origine des migrants qui ne respectent pas les lois locales.

Les problèmes rencontrés au niveau du respect du *dina* proviennent donc de causes en amont et en aval de son élaboration. Nous nous intéresserons aux causes spécifiques à notre cas d'étude, identifiées lors des enquêtes. Les concepts de gouvernance communautaire et de participation seront mobilisés. En effet, ceux-ci permettront de comprendre que le maillage d'acteurs (présentés ci-dessous) présents lors des négociations nécessaires à l'élaboration du *dina* induit des « rapports de force ». De fait, on assiste à une instrumentalisation du *dina* qui permet finalement de traduire les objectifs des projets des ONG œuvrant dans le domaine de la conservation de l'environnement. Ensuite, nous verrons que la participation passive de la majorité des membres de la communauté ne permet pas au *dina* d'avoir une portée suffisante réduisant ainsi son efficacité. D'autres causes liées au manque de surveillance et de dénonciations seront ensuite exposées.

Chapitre 6 : La gouvernance communautaire et son maillage d'acteurs

Précédemment, nous avons vu que la gouvernance communautaire impliquait l'intervention de plusieurs types d'acteurs qui se coordonnent entre eux pour définir les modalités de gestion des ressources naturelles. De ce fait, il conviendra dans ce chapitre de faire une présentation des acteurs en présence dans le *fokontany* d'Ambakivao. Ils ont été déterminés en fonction de leur implication dans le transfert de gestion et principalement dans la mise en place du projet COI.

6.1. DEFINITION DES ACTEURS

Les acteurs sont, pour reprendre la définition de Debuyst « les individus et les groupes sociaux qui interviennent, à plus d'un titre, dans une action et se sentent impliqués dans les objectifs de cette action » (2001 : 117). On peut en distinguer trois types: les acteurs privés (internationaux et nationaux), les acteurs étatiques (décentralisés et déconcentrés) et les structures locales. Ces acteurs ont été considérés en fonction de leur rôle dans le transfert de gestion et/ou de la mise en place du projet COI dans lequel s'inscrit l'élaboration du *dina* réglémentant les réserves temporaires.

A la suite de cette présentation, une analyse sera effectuée sur la manière dont ce maillage d'intervenants influence la gouvernance communautaire.

6.2. PRESENTATION DES ACTEURS : UNE COORDINATION A TROIS NIVEAUX

6.2.1. Les structures locales

- Le ray aman-dreny

Le *ray aman-dreny* représente l'autorité traditionnelle au sein du *fokontany*. Son implication dans le transfert de gestion et plus particulièrement dans la mise en application du *dina*, se résume à effectuer des rites permettant de rendre légitime toutes actions, dont la mise en œuvre du *dina*. De cette manière, il assure la perpétuation de la coutume.

- Le chef fokontany

Le chef *fokontany* peut être associé à un représentant de l'Etat au niveau local. Il se situe à l'interface entre la communauté et les autorités étatiques (et les acteurs externes de manière générale). Il assure un rôle important dans la mobilisation et la sensibilisation communautaire, d'autant plus qu'il s'agit d'une personnalité influente au sein du *fokontany* d'Ambakivao.

- Le VOI Lovainjafy

En tant qu'acteur local, le VOI est indispensable étant donné que la gestion des ressources naturelles lui est confiée automatiquement. Son but est de veiller à la protection et la conservation des mangroves et des ressources halieutiques tout en parvenant à développer d'un point de vue économique le village.

- Le comité de suivi du *dina*

Ce comité a pour fonction de sensibiliser la population quant aux règles contenues dans le *dina*. C'est également auprès de ce comité que les membres de la communauté peuvent rapporter les infractions commises. Contrairement aux autres structures locales, celle-ci a été créée lors de la mise en application du *dina* réglementant les réserves temporaires.

- La « commission environnement » du CLD

Le CLD comprend plusieurs commissions thématiques ayant pour but de développer des initiatives communautaires. C'est dans ce sens que la commission environnement a pour fonction de proposer des idées et de fournir des recommandations en matière de développement durable. Par ailleurs, les personnes composant cette commission ont pour mission de garantir la participation des communautés au développement local.

- KASTI

Le KASTI est un comité de surveillance des forêts et de l'environnement. Il est composé de personnes désignées au niveau de la communauté, qui assume de ce fait un rôle de « police locale » pour l'environnement. Les agents patrouilleurs sont en charge de la surveillance des forêts, tentant ainsi de repérer tout acte illicite perpétré sur les ressources naturelles. Ils sont tenus d'alerter l'autorité locale, la commune et le service de la DREEF ou de la DRPRH en cas d'exploitation non-réglementaire.

- Les membres villageois

Les membres villageois représentent en réalité les bénéficiaires du projet. Qu'ils soient membres ou non du VOI, ils doivent participer aux efforts de conservation au sein du *fokonany*.

6.2.2. Les acteurs étatiques

6.2.2.1. Les acteurs décentralisés

- La commune

La commune est responsable du VOI sur le plan administratif et elle est considérée comme partie prenante dans le cadre du transfert de gestion.

- Organisme public de coopération intercommunale : OPCI *Alokaina*

L'OPCI *Alokaina* s'est vu déléguer les compétences nécessaires à la gestion des ressources naturelles de la part de 7 communes (Aboalima, Belo-sur-Tsiribihina, Bemanonga, Beroboka, Delta, Marofandilia et Tsimafana). Cet organisme représente donc l'ensemble de ces communes, dont on présume qu'elles partagent des objectifs similaires en termes de conservation des ressources naturelles ; principalement des mangroves étant donné qu'elles couvrent une large surface dans cette zone. Un des objectifs de l'OPCI *Alokaina* porte sur la gestion durable des forêts de mangroves et des ressources naturelles. Basé à Belo-sur-Tsiribihina, il assure un rôle central au niveau de la conservation dans le *fokontany* d'Ambakivao depuis 2005.

6.2.2.2. Les acteurs déconcentrés

- La Direction Régionale de l'Eau, de l'Ecologie et de la Forêt (DREEF) et la Direction Régionale de la Pêche et des Ressources Halieutiques (DRPRH)

Ces deux services techniques travaillent en collaboration pour la gestion des mangroves car cet écosystème relève aussi bien de la gestion de la forêt que des ressources halieutiques. Ce sont les chefs de circonscription, basés à Belo-sur-Tsiribihina, sous la tutelle de la Direction Régionale du Menabe, qui interviennent au niveau du *fokontany* d'Ambakivao.

Comme stipulé dans le contrat de transfert de gestion, la DREEF et la DRPRH se doivent d'assurer le suivi et le contrôle de l'efficacité de gestion de l'association *Lovainjafy*. Elles ont également le devoir de fournir des conseils techniques et d'assurer des formations aux membres de l'association en ce qui concerne les lois en vigueur régissant l'exploitation des mangroves et des ressources halieutiques. Lorsqu'il y a des litiges, c'est auprès de ces services que l'affaire sera confiée s'ils n'ont pu être résolus au niveau du *fokontany* et de la commune. Autrement

dit, les rôles de la DREEF et de la DRPRH sont la sensibilisation, la supervision, l'appui technique à la gestion, le suivi et le contrôle.

- Le Centre Nationale de Formation, d'Etudes et de Recherches en Environnement et en Foresterie (CNFEREF)

Le CNFEREF est un organisme rattaché au Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts. Après la mise en place de la loi GELOSE, le CNFEREF participe à la mise en place des transferts de gestion à Madagascar. Cette institution participe principalement lors de la première étape du processus de transfert de gestion : à savoir l'information/sensibilisation. Dans la suite du processus, le CNFEREF a un rôle de facilitateur.

6.2.3. Les acteurs privés

6.2.3.1. Les organisations non-gouvernementales

Dans le processus du transfert de gestion, les ONG exécutent leurs actions en collaboration avec les services techniques, les collectivités territoriales et la communauté de base.

- WWF Madagascar

WWF est une structure internationale étant à l'origine de nombreux projets à Madagascar ce qui lui permet de jouir d'un certain statut auprès des communautés. WWF a commencé ses interventions dans la région du Menabe en 2005 notamment à travers des programmes de conservation et de gestion des mangroves. A Ambakivao, il s'agit du partenaire principal. Il appuie le VOI et les services techniques. C'est donc auprès de l'ONG que les services techniques négocient pour réaliser des descentes de terrain.

- Louvain Coopération

Louvain Coopération est une ONG universitaire belge. Elle intervient quant à elle dans la région du Menabe depuis 2006. Cette ONG est à l'origine du projet COI dans lequel le *dina* réglementant les réserves temporaires a été mis en œuvre.

6.2.3.2. Un centre d'étude

- L'IHSM

L'IHSM est un Institut de l'Université de Toliara. Les agents de l'IHSM se sont chargés d'effectuer une étude de faisabilité technique au niveau du *fokontany* d'Ambakivao afin de déterminer si les actions prévues pourraient y être implantées. Par la suite, ils se sont chargés d'évaluer l'effet des réserves temporaires lors de l'ouverture de celles-ci.

Figure 1 : Le maillage d'acteurs présent dans le *fokontany* d'Ambakivao

<u>Types d'acteurs</u>	<u>Noms des acteurs</u>
Acteurs étatiques	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Acteurs décentralisés</u> Commune OPCI - <u>Acteurs déconcentrés</u> DREEF DRPRH
Structures locales	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Structure de base</u> <i>Ray aman-dreny</i> Chef <i>fokontany</i> - <u>Structure « projet »</u> VOI Lovainjafy Comité de suivi du <i>dina</i> Commission Environnement KASTI
Acteurs privés	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Internationaux</u> WWF LC - <u>Nationaux</u> IHSM

Les négociations se réalisent donc entre différents types d'acteurs, tous trois porteurs de stratégies et de logiques propres. Comme Chauveau et Lavigne Delville l'exprime « Parler de négociation oblige à se demander si les protagonistes - et en particulier ceux qui sont en position de domination - sont réellement prêts à lâcher une partie de leur pouvoir, à accepter que le résultat final de la négociation puisse être différent de ce qu'ils souhaitaient au départ » (1998 : 206). Nous verrons qu'en réalité, ces négociations se déroulent au sein d'une arène où les rapports sont inégalitaires (Lhoutellier 2016). Ces inégalités s'expliquent principalement par la différence au niveau des moyens financiers et des compétences. Elles permettent ainsi à certains acteurs de s'imposer vis-à-vis des autres. Ce point sera traité dans la partie suivante.

PARTIE III

RESULTATS DE L'ANALYSE DES DONNEES

Chapitre 7 : Analyse des données

La dernière partie est consacrée à l'analyse des données. Nous avons désormais les informations nécessaires à la compréhension de celles-ci. Elle s'articule principalement autour des enjeux liés à la présence des acteurs externes au sein du *fokontany* et ceux liés aux dysfonctionnements du VOI. Nous présenterons ensuite une liste des causes liées à une efficacité limitée du *dina*.

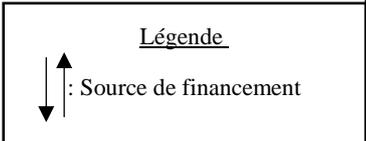
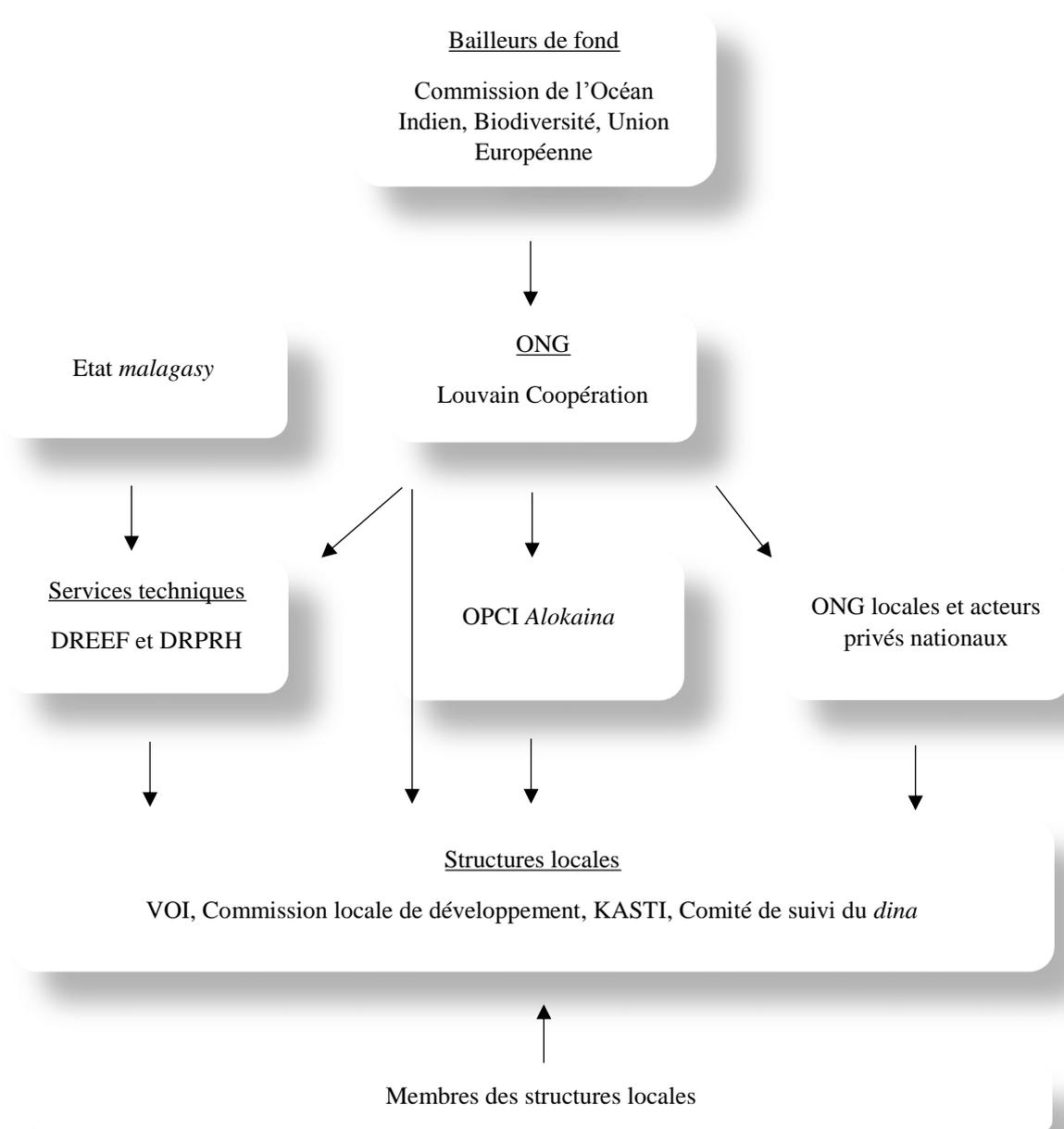
7.1. LA GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE ET SON MAILLAGE D'ACTEURS. UNE OPPORTUNITE POUR LE VOI ?

7.1.1. La dépendance des acteurs déconcentrés et décentralisés envers les ONG

Dans notre cas, la gouvernance communautaire implique une coordination à trois niveaux entre les acteurs étatiques, les acteurs privés et les structures locales. Les négociations ont principalement lieu entre l'OPCI, qui assure le rôle de la commune, les services techniques et le VOI. Cependant, étant donné que l'OPCI et les services techniques sont financés par LC dans le cadre du projet COI, ils se doivent de répondre aux objectifs fixés par l'ONG. Les modalités de gestion sont donc définies en fonction de ceux-ci. La communauté prend en charge la gestion des ressources naturelles mais selon des modalités qui leurs sont prescrites.

Le schéma suivant peut permettre de comprendre davantage l'implication des acteurs en fonction des sources de financement.

Encadré 2 : L'application du transfert de gestion dans le cadre du projet COI en fonction des sources de financements



L'objectif du transfert de gestion à Ambakivao est la conservation des mangroves et des ressources halieutiques ainsi que le développement économique du village. A terme, le VOI doit devenir autonome et doit, pour ce faire, bénéficier de compétences et de ressources financières propres. Celles-ci doivent provenir des taxes prélevées au niveau communal et du *fokontany*. Elles doivent également provenir des cotisations annuelles provenant des membres du VOI. Les taxes, redevances et ristournes perçues au niveau communal doivent permettre de financer l'OPCI afin que cette structure puisse appuyer à son tour le VOI. L'OPCI représente donc l'intermédiaire entre la commune et la communauté depuis la délégation des compétences, nécessaires à la gestion des ressources naturelles des communes, vers l'OPCI. Cette délégation permet d'assurer un meilleur suivi de la gestion des ressources naturelles étant donné que les communes ne sont pas en mesure de le réaliser faute de moyens humains et financiers (et très certainement car elles ont d'autres priorités politiques, comme l'a sous-entendu le Maire de la commune Delta, Monsieur Zegre). Cependant, depuis la création de l'OPCI Alokaina, un seul transfert financier a eu lieu et les maires de ces communes ne se réunissent que très rarement pour discuter des directives à suivre et des objectifs à atteindre. L'OPCI Alokaina jouit donc d'une certaine autonomie quant à son cadre d'actions. En effet, elle peut dès lors se calquer sur les objectifs et les actions des partenaires financiers qui lui viennent en aide, comme c'est le cas de LC. Ensuite, au niveau du *fokontany*, l'administration peine également à transférer les taxes vers le VOI et les cotisations ne suffisent pas pour faire fonctionner l'association.

Il en va de même pour les services techniques qui rencontrent des difficultés dans l'accomplissement de leurs fonctions dû à un manque d'agents. En effet, on comptabilise 3 agents pour la DRPRH et 2 agents pour la DREEF pour couvrir une superficie d'environ 14 519 km², constituée de 15 communes et 153 *fokontany*. Ce manque d'agents est exacerbé par un manque de moyen matériel : bureau en mauvais état, pas d'ordinateur ni de pirogue, alors que pour se déplacer dans les villages du littoral l'usage d'une pirogue est indispensable.

De ce fait, l'intervention des ONG vient combler ces déficiences mais induit d'autres enjeux. En effet, dans le cadre du projet COI, LC est soumis aux exigences des bailleurs de fonds. Les objectifs sont donc déterminés en fonction de celles-ci. LC finance principalement la DREEF et la DRPRH, l'OPCI, l'IHSM et le VOI. Auprès des différentes parties prenantes, LC (tout comme le WWF) assure un rôle de facilitateur dans le sens où elle assiste le transfert de gestion à travers un apport financier et technique. Elle permet de couvrir le manque de moyens humains et financiers nécessaires pour responsabiliser les communautés locales et mettre en place les actions.

L'OPCI et les services techniques ne financent pas directement le VOI mais lui viennent en appui au niveau des formations relatives à la gestion du VOI et des ressources naturelles, de la sensibilisation et de la mobilisation communautaire, de la fourniture de certains services, de l'organisation des visites d'échanges, etc. Pour chaque descente de terrain effectuée, ces acteurs bénéficient d'un apport financier de LC. Cela a des conséquences sur leurs zones d'intervention.

Il existe 5 districts dans la région du Menabe et la zone la plus favorisée est Morondava, Belosur-Tsiribihina et Mahabo ce qui laisse les autres districts orphelins [...] Les mangroves sont les forêts les plus chouchoutées. Beaucoup de partenaires travaillent pour conserver ces forêts. Les communautés sont donc encadrées, visitées et avantagées par rapport au VOI dans les forêts sèches.

(Cynthia Raveloson - Directrice régionale de la DREEF) ¹⁴

Cela s'explique premièrement par le fait qu'il s'agit des zones les plus proches par rapport aux bureaux centraux des différents acteurs agissant dans la région. Les interventions sont donc facilitées grâce à la proximité. Deuxièmement, ces districts sont riches en forêts de mangroves ce qui attire de nombreux partenaires qui prennent comme ligne d'activité leur conservation (au dépend des forêts denses sèches qui sont pourtant victimes de déforestation). Les transferts de gestion sont donc plus fréquents dans ces zones étant donné que les communautés sont appuyées par les partenaires financiers leur permettant ainsi d'acquérir les compétences nécessaires. LC (tout comme WWF, acteur principal dans le *fokontany* d'Ambakivao) influe donc sur les actions menées mais également sur les zones d'intervention.

7.1.2. La dépendance du VOI envers les acteurs externes

Un encadrement important de la part de l'administration et des promoteurs du transfert de gestion est nécessaire auprès du VOI. Cela dit, étant donné que l'administration manque de moyens pour assurer cet encadrement, l'appui des partenaires financiers est important. Leurs interventions sont donc, a priori, positives pour le VOI étant donné que les capacités de ses membres sont limitées de base dû à un manque de formation, de moyens et d'organisation.

Cet encadrement vise, à terme, l'autonomie du VOI. Les interventions des acteurs externes au *fokontany* devraient donc cesser dès lors que la structure peut prendre elle-même en charge

¹⁴ Entretien avec Cynthia Raveloson, directrice de la DREEF, le 20 septembre 2017 à Morondava

sa gestion. Et pourtant, même si le VOI n'atteint pas son objectif d'autonomie, elles cessent tout de même à échéance des projets.

Les actions des ONG s'arrêtent au moment où les villageois ont les capacités de gérer de façon autonome les forêts de mangroves et qu'il y a des mécanismes qui fonctionnent. Mais en réalité, lorsque le plan est terminé, les actions le sont également.

(Eli Todimanana – Coordinateur projet du WWF Madagascar)¹⁵

A Ambakivao, le VOI est appuyé depuis sa mise en place dû à une succession de différents projets dont WWF et LC sont à l'origine. Les membres bénéficient donc d'un renforcement de capacités, de nouvelles formations, d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) et d'autres avantages que peuvent procurer un projet de développement. Cependant, le projet COI, qui est à l'origine de la mise en place des réserves temporaires, a une durée de 18 mois. Ainsi, il y a des conséquences sur les sources de financement à long terme de l'OPCI et des services techniques. Ils devront dès lors limiter leurs interventions au sein du *fokontany*, et donc, au niveau de l'encadrement du VOI.

Le projet COI finance les formations, etc. A court terme il y a donc des fonds suffisants mais à long terme c'est incertain.

(Jean-Marie Razamifamahatratra- Secrétaire de l'OPCI)¹⁶

Des missions sur terrain par les agents de développement ou par le personnel de l'OPCI et/ou des ST ont lieu, à peu près tous les mois, afin de vérifier que les objectifs ont été atteints. Lors de ces visites, des réunions communautaires sont organisées. Elles ont pour but de sensibiliser les villageois, de discuter des activités mises en place et d'en envisager d'autres. Les réunions ne sont donc pas spontanées et sont organisées en fonction de l'agenda des agents externes au *fokontany*. Pour la cérémonie d'ouverture des réserves temporaires par exemple, l'OPCI avait contacté le chef *fokontany* afin de convenir d'une date. Ce dernier avait émis la volonté d'attendre une semaine de plus pour avoir le temps de mobiliser un maximum de personnes. Pourtant, ce calendrier ne correspondait pas à celui de LC pour qui la cérémonie

¹⁵ Entretien avec Eli Todimanana, coordinateur projet de l'ONG WWF Madagascar, le 30 novembre 2017 à Morondava

¹⁶ Entretien avec Jean-Marie Razamifamahatratra, secrétaire de l'OPCI, le 6 novembre 2017 à Belo-sur-Tsiribihina

devait avoir lieu quelques jours plus tard. Les ONG initient donc les réunions et déterminent l'organisation de celles-ci.

Il s'agit sans doute d'un moyen capable de pallier le manque d'initiatives de la part des membres des différentes structures dans le *fokontany*. Ceux-ci organisent également des réunions, mais à nouveau elles sont déterminées selon les plans d'action triennaux définis par les ONG. De plus, celles-ci sont rares, à fréquence d'une ou deux fois par an. Il existe tout de même des initiatives villageoises, notamment pour les activités de reboisement des forêts de mangroves. Ces activités mobilisent davantage les femmes et les enfants car les hommes manquent bien souvent de temps pour s'y adonner. En effet, la composition de la journée des hommes du village ne leur permet pas d'organiser et/ou de prendre part aux réunions ou activités ayant lieu dans le *fokontany*. Les pêcheurs par exemple sont déjà absents de l'aube jusqu'à la fin de l'après-midi. Les commerçants quant à eux travaillent toute la journée. Cette organisation ne semble pas être en mesure d'être modifiée au nom d'un projet de conservation.

De ce point de vue-là, le VOI ne peut être qualifié de structure dynamique ni autonome. La question de l'autonomie du VOI a d'ailleurs été posée auprès des différents acteurs. Même au sein du *fokontany*, tous (mis à part le président du VOI) s'accordent à dire que le VOI a besoin de l'intervention des ONG pour agir.

Je pense que la communauté veut s'impliquer dans la gouvernance locale des ressources mais elle demande toujours d'être assistée pour certaines actions comme l'application des dina, les réserves temporaires [...] question de la prise en main de ces actions par la communauté au-delà de la période de projet ne semble pas évidente.

(Laza Rakotovao – Coordinateur projet de LC)¹⁷

Cette dépendance a donc des effets sur l'autonomie du VOI. En réalité, le comité de gestion a des obligations envers les acteurs externes, qui consistent à respecter le contrat du transfert de gestion. Il est dès lors sous leur supervision et mobilisé pour la mise en place des projets. L'absence de pouvoirs discrétionnaires ainsi que le suivi et la planification de la part des services techniques et de LC, à travers l'OPCI, nuit donc au développement du VOI qui se retrouve être un outil au service de la gouvernance et de la participation et non pas une fin en soi.

¹⁷ Entretien avec Laza Rakotovao, coordinateur projet de l'ONG LC Madagascar, le 27 novembre 2017 à Morondava

7.2. LES DYSFONCTIONNEMENTS DU VOI

A Ambakivao, le WWF s'est appuyé sur une structure locale préexistante pour mettre en place le VOI *Lovainjafy*. Il est composé d'un bureau exécutif comprenant 12 membres : le président, le vice-président, un trésorier, des secrétaires et plusieurs conseillers. Le président a été élu pour un mandat de 3 ans tandis que les autres membres ont été désignés lors d'une assemblée générale. Il y a également 250 adhérents, dont 50 sont des femmes. Bien que le VOI soit censé inclure l'ensemble des membres de la communauté, il s'agit d'une évolution car, à ses débuts, l'association ne comptait à son actif que 73 membres.

La volonté première, lors de la mise en place d'une telle structure, est de faire en sorte que tous les membres de la communauté soient membres ou adhérents au VOI. Dans d'autres *fokontany*, l'adhésion est obligatoire mais à Ambakivao, celle-ci est volontaire, le but étant d'impliquer davantage les individus. Les motivations sont sans doute liées au niveau de conscientisation par rapport à l'importance des mangroves et des activités de conservation et de valorisation des ressources naturelles. Il ne faut pas non plus négliger les avantages que procure l'adhésion au VOI : participation (et indemnisation) aux formations, aux réunions ou aux visites d'échanges, facilité pour bénéficier des AGR, facilité d'accès aux ressources naturelles, acquisition de matériel, etc. Au niveau de l'accès aux ressources par exemple, un membre ou adhérent au VOI devra 500 *ariary* pour prélever du bois alors que celui qui n'est ni membre ni adhérent devra le double voire le triple. Les membres et adhérents sont donc privilégiés au niveau des activités. Cela fait en sorte que les individus impliqués dans les projets soient toujours les mêmes, renforçant de cette manière les inégalités. Finalement, de manière générale, le transfert de gestion qui est censé profiter à toute la communauté, favorise davantage les membres du VOI.

De plus, étant donné le faible nombre d'adhérents au VOI (Cf. Figure 2), cela inclut que les règles soient élaborées par une fraction de la population. Elles sont ensuite validées lors de réunions communautaires qui ne rassemblent que très peu de participants (20 à 80 participants sur 250 adhérents au VOI). Et pourtant ces règles s'appliquent à tous. Les décisions de la minorité affectent donc la majorité.

L'adhésion au VOI dépend de l'intérêt de chacun. On peut noter certains freins comme le droit d'adhésion qui s'élève à 1000 *ariary* ou la cotisation annuelle qui s'élève quant à elle à 2000 *ariary* par an. Certains ne saisissent pas le rôle du VOI tandis que d'autres estiment ne pas avoir suffisamment de temps à consacrer aux responsabilités que ça engendre comme le fait

de participer aux réunions et aux activités. La participation peut également être compromise car certains membres de la communauté pensent que les activités liées aux projets, comme la gestion de ressources naturelles, sont réservées aux élites du village.

Les élites peuvent s'apparenter à ceux qui s'approprient les projets. Il s'agit notamment des membres des différentes structures locales qui cumulent d'ailleurs, pour certains, plusieurs mandats. Par exemple, le chef *fokontany* est également le vice-président du VOI, un membre de la commission environnement, Emilson Andrianiny¹⁸ est également un membre du comité de suivi du *dina*. Le fait de cumuler plusieurs rôles peut rendre confus le rôle et les attributions de chacun.

Quoi qu'il en soit, les membres de ces structures ont généralement un bon statut social au préalable. Ils savent lire et écrire et possèdent des capacités au niveau de la communication. Leur statut social leur permet d'être assidus dans le paiement des cotisations. Il existe donc des enjeux liés à la position de certains acteurs. Le président du VOI a été élu tandis que les autres ont été désignés selon les critères cités précédemment. De par cette constatation, on peut conclure que le VOI n'est pas représentatif de la communauté étant donné qu'une partie des membres de la communauté n'est pas représentée.

De plus, les autorités coutumières ne sont pas impliquées lors des projets. En effet, ces « leaders naturels » ne sont consultés que lors des consultations villageoises et ils ne jouent un rôle qu'au moment des ritualisations. Ils ne font pas partie des structures locales mais sont plutôt considérés comme un organe à part de consultation et d'orientation au sein du *fokontany*. Le fait qu'ils ne soient pas impliqués et qu'eux-mêmes ne s'impliquent pas laisse supposer qu'ils ne trouvent pas de légitimité aux projets mis en place (Lhoutellier 2016).

[...] ils perçoivent souvent le contrat de transfert comme une chose « étrangère » et ne voient pas très bien l'intérêt de rentrer dans un projet qui leur permettrait d'acquérir un pouvoir de gestion et de contrôle qu'ils détiennent déjà. Ils ne comprennent pas vraiment pourquoi ces droits, qui portent sur un domaine purement traditionnel (les droits à la terre), acquis par

¹⁸ Lorsque j'ai rencontré Emilson Andrianiny, il s'est présenté à moi comme étant un membre du comité de suivi du *dina*. Nous avons ensuite discuté du rôle des différentes structures locales au sein du *fokontany* et je lui ai alors fait part de mon souhait d'interroger un membre de la commission environnement. Il était dans l'incapacité de me dire sa composition et pourtant, lorsque j'ai eu la liste des membres, il s'est avéré qu'il était lui-même le président de cette structure.

héritage ou par un savant calcul de filiation, devraient faire l'objet d'une reconnaissance et d'un contrat avec l'extérieur.

(Goedefroid 2006 : 51)

Les élites remplacent dès lors ces « leaders naturels » au sein des nouvelles scènes de décision au village. Les acteurs externes conditionnent donc un nouveau type de participation à travers des mécanismes participatifs et démocratiques. Cela dit, le poids de la culture reste un enjeu. En effet, la société *malagasy* reste une société hiérarchisée, où le droit de parole est réglementé notamment celui des femmes ou des plus jeunes. L'engagement dépend donc des groupes sociaux. La proportion des femmes au sein du VOI est d'ailleurs révélatrice en ce sens (Cf. Figure 3). Bien qu'elles soient membres du VOI, les femmes ne participent pas à la prise de décision.

Les femmes ne participent pas à la prise de décision. Elles agissent plutôt au niveau de l'école en faisant de la sensibilisation auprès des enfants. Elles participent aussi aux activités de reboisement avec les enfants.

(Mathias Jeanson - Président du VOI)¹⁹

C'est la coutume. Ici se sont les hommes qui rentrent dans les associations. Les femmes elles sont derrière mais elles ne s'inscrivent pas dans la liste. Cela ne veut pas dire qu'elles ne participent pas. Mais en vérité, il y a des femmes qui participent beaucoup dans les activités des COBA. Par exemple, dans la région, si on fait du reboisement, ce sont les femmes et les enfants qui participent beaucoup là-bas. Les hommes ils partent toujours pour pêcher ou pour faire leurs travaux quotidiens. Après cela seulement ils vont faire les plantations.

(Albert Rivoarijaona Lala – Coordinateur d'antenne du CNFEREF)²⁰

Ceci était d'ailleurs interpellant lors des entretiens. Les femmes restent très discrètes et refusent pour la plupart de participer aux discussions. Les jeunes hommes, quant à eux, se laissent influencer au niveau des réponses par les chefs campements. La parole est dès lors monopolisée par ces nouveaux leaders et c'est d'ailleurs avec eux qu'interagissent les acteurs externes lors des descentes de terrain. Ils assurent un rôle important. Premièrement, ils se situent au « point d'interface » (Atlani-Duault 2005 : 31) entre les acteurs externes et les membres de la communauté. Deuxièmement, étant donné que le *fokontany* se divise en 6 villages dispersés

¹⁹ Entretien avec Mathias Jeanson, président du VOI, le 16 novembre à Ambakivao

²⁰ Entretien avec Albert Rivoarijaina Lala, coordinateur d'antenne du CNFEREF, le 16 octobre 2017 à Morondava

et séparés par le fleuve de la Tsiribihina et/ou le canal de Mozambique, il est difficile pour l'ensemble des adhérents au VOI de se déplacer à Ambakivao centre. Lorsqu'il y a des interventions de la part des acteurs externes, tout se concentre au niveau de ce village (qui est le plus important en termes de superficie et de commerce). C'est alors aux membres du VOI d'informer les villages avoisinants quant aux activités, aux réunions, etc. et aux chefs campements d'y participer ou d'y assister afin de faire des comptes rendus aux membres de leur village. Les villages éloignés par rapport au centre ne bénéficient dès lors pas de la même dynamique.

A nouveau, les conditions ne favorisent pas la participation du plus grand nombre. Si l'on reprend la typologie choisie pour estimer le degré de participation des membres de la communauté on peut dire que les adhérents au VOI, pour autant qu'ils assistent aux réunions communautaires, participent de manière passive. En effet, ils sont consultés mais il n'y a aucune garantie que leurs opinions soient prises en considération. Ensuite, les membres de bureau du VOI (et des autres structures locales) participent de manière active. Ils s'approprient les projets et prennent des décisions qui affectent l'ensemble de la communauté. Ce sont eux qui jouissent le plus du transfert de gestion, contrairement à ceux qui ne participent pas et en bénéficient donc moins. La participation responsable, qui vise l'autonomie des acteurs locaux en charge de la gestion des ressources naturelles, n'est quant à elle pas atteinte.

La participation peut aussi être compromise par le fait que les membres de la communauté ne sont pas conscients de ce qu'implique le transfert de gestion. Ils l'associent plutôt à la mise en place d'un projet quelconque. Depuis une dizaine d'années, le *fokontany* d'Ambakivao a connu la succession de projets de développement initiés par différentes ONG. De ce fait, la présence des *vazaha* sur le terrain s'apparente à des irruptions temporaires. La sensibilisation effectuée par les acteurs externes et le chef *fokontany* a tout de même ses effets dans le sens où les intentions sont comprises mais pas les objectifs. Le manque d'informations et d'implication dès le début du processus en est la cause.

Figure 2 : Composition du VOI Lovainjafy sur la population totale

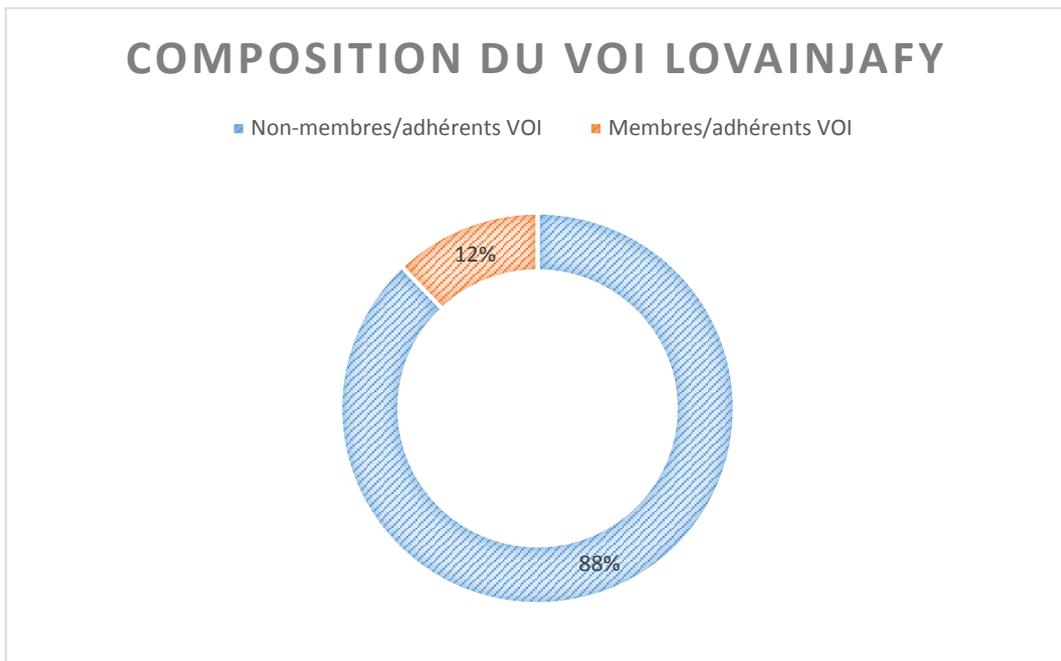
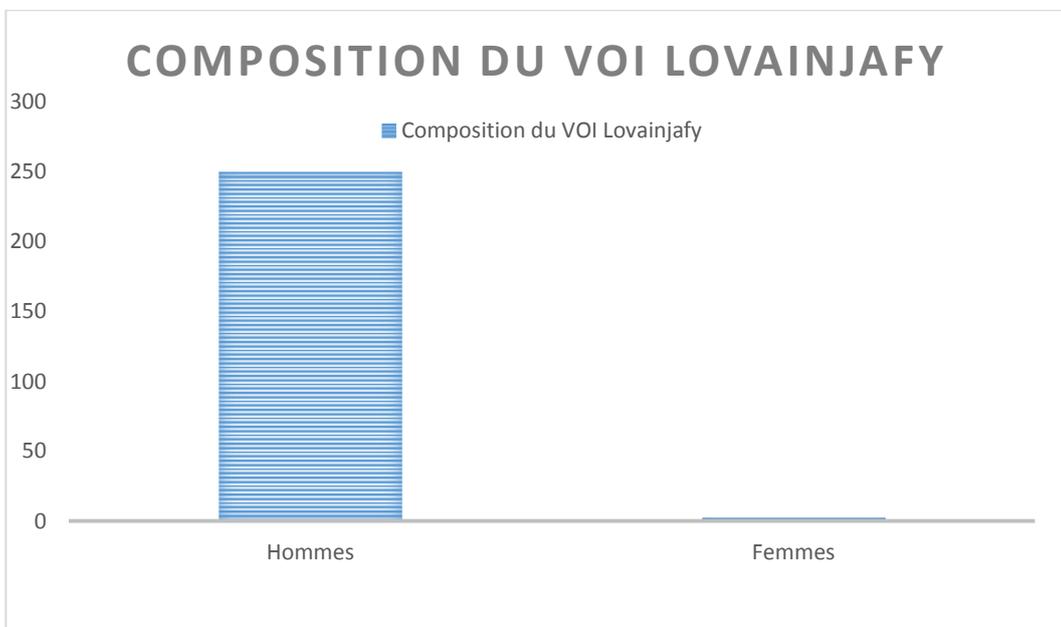


Figure 3 : Composition du VOI Lovainjafy hommes/femmes



7.3. L'EFFICACITE LIMITEE DU DINA

7.3.1. Des causes s'expliquant en amont...

Au début des entretiens exploratoires, chaque acteur mettait l'accent sur le fait que les règles présentes dans le *dina* provenaient des villageois. Et pourtant celles-ci sont élaborées par l'OPCI et les ST. La communauté en réalité ne se réunit que pour discuter du montant des sanctions. Toutes les modalités de gestion sont conformes aux réglementations en vigueur. Les pratiques villageoises ne sont donc pas prises en compte. On favorise le savoir scientifique au dépend des savoirs locaux. Cela provient notamment du fait qu'il n'y a pas eu de médiation environnementale effectuée par un médiateur agréé, qui est pourtant une étape obligatoire lors de tout transfert de gestion. Cette étape implique davantage les villageois dans le processus en leur permettant de définir des objectifs de très long terme pour la gestion des ressources naturelles. L'expertise scientifique n'est censée être mobilisée que pour déterminer leur faisabilité.

Cela dit, les autorités communales et régionales ne disposent pas d'un budget suffisant permettant de rémunérer les individus assurant fonction de médiateur agréé. La médiation n'est donc pas assurée. Le processus de négociation, entre acteurs étant considérés comme égaux, prend plutôt la forme d'un rapport de force entre ceux-ci. En effet, les structures locales ne disposent pas de moyens suffisants pour imposer leur vision de la gestion des ressources naturelles laissant ainsi les acteurs externes définir les modalités de gestion.

Les interdictions concernent principalement des engins et des techniques, pour certaines traditionnelles, non réglementaires comme le *tarikaky* (pêche à la senne), le *beangata*, le *sasy* (utilisation de moustiquaires), ou l'utilisation de filet de maille inférieur à 2,5 centimètres. Ces pratiques mèneraient à une destruction des ressources halieutiques. Cela dit, les petits pêcheurs n'ont pas forcément les moyens d'investir dans l'achat de nouveaux engins de pêches réglementaires. Etant donné le nombre limité d'activités alternatives à la pêche, l'exploitation des ressources perdure quelle que soit la méthode.

Les villageois ont faim, donc ils vont continuer à exploiter les ressources. Il faut satisfaire les besoins du ménage. La pauvreté des gens malgaches attaque la végétation. La communauté est sensibilisée mais la mer est une banque.

(Vincent Rasolofomanana - Chef de cantonnement de la DRPRH)²¹

La mise en place des projets modifie également les droits d'accès aux ressources naturelles qui sont désormais réglementés. Le PAGS stipule qu'il y a des zones de conservation et de réhabilitation interdites à toute exploitation tandis que dans d'autres, les prélèvements sont autorisés mais réglementés. Certaines zones de reboisement ont même été converties en « forêts sacrées » (*ala faly*) pour les protéger des dégradations anthropiques.

Les villageois doivent donc être munis d'un permis de coupe ou d'un permis de pêche et être accompagnés d'un membre du KASTI qui indique les zones d'accès lorsque celles-ci ne sont pas indiquées.

Il semble évident que l'élaboration du *dina* dépend des acteurs en présence lors du processus du transfert de gestion. Les modes de régulations locales ne sont donc pas pris en compte. Cela peut remettre en doute la légitimité du *dina* aux yeux de la communauté et avoir des conséquences contreproductives dans le cas où certaines lois interdisent des pratiques traditionnelles par exemple. C'est pourquoi, les services techniques interrogés lors de mes enquêtes ont avoués faire preuve de souplesse vis-à-vis de certaines pratiques afin que le *dina* ne soit pas rejeté au niveau de la communauté.

Par rapport aux pratiques traditionnelles, il est impossible d'appliquer à 100% la législation. Si on change les habitudes à 100% ce n'est pas possible pour la communauté de respecter.

(Cynthia Raveloson - Directrice régionale de la DREEF)²²

Dans ce cas-là, ils insistent davantage lors des campagnes de sensibilisation sur les conséquences néfastes de ces pratiques.

L'efficacité du *dina* est également affectée par le fait que le comité de gestion n'assure pas la représentation ni la participation des membres de la communauté. Selon les enquêtes, il est évident que le fait de ne pas faire partie du VOI influence sur la connaissance des règles en vigueur dans le *fokontany* à travers les *dina*. Nous pouvons avancer l'idée que la majorité des

²¹ Entretien avec Vincent Rasolofomanana, chef de cantonnement de la DRPRH, le 27 octobre à Belo-sur-Tsiribihina

²² Entretien avec Cynthia Raveloson, directrice de la DREEF, le 20 septembre 2017 à Morondava

pêcheurs sont au courant de l'existence du *dina*. Cependant, nombre d'entre eux en ignore le contenu. Celui-ci est diffusé à haute-voix lors de la réunion communautaire consistant à mettre en place le *dina*. Etant donné le nombre restreint de pêcheurs présents lors de celle-ci, sa diffusion ne peut être que limitée. Le fait d'adhérer ou non au VOI affecte également la participation aux réunions communautaires. En effet, tous les répondants interrogés qui ne font pas partie du VOI ne prennent jamais part aux réunions communautaires. Cela implique qu'ils ne soient pas au courant des informations divulguées lors de ces séances.

7.3.2. ... et en aval

A Ambakivao, il existe un *dina* réglementant la gestion des mangroves qui s'applique de manière permanente (du moins, tant que le contrat du transfert de gestion perdure). Selon le VOI, seules 3 infractions ont été relevées en 3 ans et deux d'entre-elles ont été commises par des migrants. Les sanctions n'ont donc pas été appliquées. Quant au *dina* réglementant les réserves temporaires, aucune infraction n'a été relevée. Pourtant selon un des membres du comité de suivi du *dina*, il y a eu des individus dans les chenaux. Cela pose la question des dénonciations et du manque de contrôle.

Tout d'abord, il faut savoir qu'à Madagascar, tout le monde a le droit de pêcher, là où il veut pêcher ce qui peut provoquer une situation de « libre accès ». Tout l'intérêt est donc d'assurer davantage de contrôle lorsqu'il y a la mise en place de réserves temporaires. Celles-ci doivent faire l'affaire d'une commune entière pour que le maximum de personne soit informé et impliqué.

Tout le monde a le droit de pêcher, là où il veut pêcher. Donc quand il y a une réserve temporaire ce qui pose principalement problème ce n'est pas les gens du village mais ceux qui viennent de l'extérieur. Il faut profiter de la fermeture pour mieux contrôler. Les réserves temporaires ça doit être l'affaire d'une commune pour que le maximum de personne soit informé. Les panneaux ça ne suffit pas.

(Vincent Rasolofomanana - Chef de circonscription de la DRPRH)²³

Cependant, le VOI et les membres du comité de suivi du *dina* manque d'effectifs et n'ont pas les moyens suffisants pour assurer ce contrôle. Il n'y a qu'une pirogue pour assurer des rondes dans 9km 700 de chenaux mis sous protection. De plus, un intervenant m'a fait part

²³ Entretien avec Vincent Rasolofomanana, chef de cantonnement de la DRPRH, le 27 octobre à Belo-sur-Tsiribihina

de la peur qu'ont les agents patrouilleurs face à ceux qui commettent des infractions car ceux-ci sont souvent armés.

Même dans le cas où il existe des dénonciations, l'application de la sanction ne va pas forcément s'effectuer. Premièrement, les individus ne dénoncent pas systématiquement les contrevenants au nom de la cohésion sociale et du lignage au sein du *fokontany*. Les membres d'une même communauté, voire d'une même famille, refuse de se dénoncer car cela pourrait être perçu comme de la trahison. Deuxièmement, il existe une peur de représailles de la part des *dahalo*. Les *dahalo* sont un groupe armé sévissant principalement dans le sud de Madagascar. A la base, ceux-ci sont connus pour les vols de bovidés mais ils sont également auteurs de pillages allant jusqu'à assassiner les individus. En appliquant les sanctions, les dénonciateurs craignent donc des représailles dans le cas où les contrevenants venaient à les contacter. Dans ces cas-là, un *dina* 'à l'amiable' est alors envisagé, c'est-à-dire qu'on ne tient pas compte de l'infraction ou qu'on imagine une réduction de l'amende.

Troisièmement, la question des migrants pose problème quant à l'application des sanctions. Les migrants peuvent avoir des pratiques qui ne respectent pas les règles locales, ni même les lois, comme par exemple les pratiques de pêche illicite ou les coupes de bois non réglementaires. Le *dina* ne permet pas à la communauté de se prémunir face aux individus externes au *fokontany* qui exploitent les ressources naturelles, bien que ces règles doivent être appliquées par les membres de la communauté et ceux de passage dans le *fokontany*. Deux infractions sur trois ont d'ailleurs été commises par des migrants et sont donc restées sans suite. D'autant plus, qu'il existe des faits de corruption entre les migrants et les autorités locales ce qui leur permet de perpétuer les pratiques illicites.

Finalement, ce manque d'application des sanctions induit un manque d'effectivité et de légitimité du *dina* aux yeux des membres de la communauté concernée.

Il ne faut pas non plus négliger la question de la pauvreté et de l'analphabétisme. Comme il a été spécifié auparavant, les ressources halieutiques constituent une ressource non-négligeable pour les ménages. Il peut dès lors être difficile de respecter les interdictions présentes dans le *dina* lorsque les moyens manquent pour acheter du matériel de pêche réglementaires par exemple. De plus, l'analphabétisme touche une partie des membres de la communauté. Nombreux sont ceux qui n'ont pas bénéficié d'un enseignement primaire de base. De fait, il n'existe qu'une école dans le *fokontany* et celle-ci se situe dans le village d'Ambakivao. Pour les enfants venant des autres hameaux, il est dès lors difficile, voire impossible de s'y rendre

étant donné que l'usage d'une pirogue est nécessaire pour traverser les chenaux les reliant des uns des autres. Certains ménages n'en disposent pas et dans le cas contraire, les hommes l'emploient pour se rendre à la pêche. L'analphabétisme peut dès lors constituer un frein au respect du *dina* car les réserves temporaires sont uniquement délimitées par des panneaux, étant donc illisibles pour nombre d'entre eux.

Un cadre de concertation a été organisé au niveau du *fokontany* plus d'un mois après la mise en place des réserves temporaires. Il avait pour but de discuter du respect du *dina* et les conclusions ont portées sur les solutions consistant à améliorer l'efficacité de cet outil. Dans le rapport de LC, il a été indiqué que le comité de suivi du *dina* devrait être renforcé afin qu'il puisse assurer le suivi et le traitement des plaintes déposées. De plus, une délimitation exacte des réserves temporaires serait nécessaire et devrait faire l'objet d'une sensibilisation communautaire continue de la part du VOI afin d'éviter d'éventuels conflits entre les membres de la communauté. Enfin, des rencontres communautaires mensuelles ont été envisagées pendant la période de clôture des réserves temporaires afin d'assurer un échange sur l'application du *dina* qui permettrait d'y apporter des modifications dans les cas où l'application est limitée.

Les conclusions de ce cadre de concertation montrent que des lacunes existent au niveau du contrôle et la sensibilisation communautaire. Alors bien qu'il n'y ait pas eu d'infractions relevées de manière formelle, il est clair que, d'une part les agents ne disposent pas de temps et des moyens matériels suffisants pour assurer le contrôle et d'autre part, sans sensibilisation communautaire continue, nombre d'individus reste ignorant face à la mise en place des réserves temporaires ou du moins, face aux règles les régissant.

Conclusion

L'utilisation du *dina* dans le cadre de la GELOSE avait pour but de « redonner un droit de parole aux populations locales relevant de formes institutionnelles qui leurs étaient familières » (Lhoutellier 2016 : 88). Les intentions des concepteurs de cette loi étaient donc favorables pour inciter la participation des populations locales à travers un outil traditionnel *malagasy*. Le *dina* paraissait adéquat puisqu'il s'agissait d'une convention traditionnelle élaborée de manière démocratique et participative.

En effet, le *dina* semble être l'outil le plus adapté car il s'agit d'une convention familière pour les membres de la communauté et, bien que les règles ne soient pas élaborées par les membres de la communauté, elles sont tout de même acceptées au niveau local à travers la réunion communautaire. La ritualisation permet également de le rendre légitime c'est d'ailleurs pour cette raison que cette étape, bien qu'elle n'ait pas été prévue par la loi GELOSE, a lieu. Un autre avantage au *dina*, est que l'argent généré par les sanctions, dans le cas où elles sont appliquées, reste au niveau de la communauté.

Toutefois, son efficacité, déterminée par le respect des règles et l'application des sanctions vis-à-vis des contrevenants, peut être jugée limitée. Cela provient, dans un premier lieu, du manque de légitimité de cet outil dû à son caractère exogène. Ensuite, le manque de représentativité et de participation au niveau du VOI limite sa portée, laissant nombre de pêcheurs ignorants de son contenu. Dernièrement, bien qu'aucune infraction n'ait été relevée de manière formelle, les réponses des enquêtés laissent supposés qu'il y a des contrevenants. La question du lignage, la peur des représailles, les migrants, la pauvreté et le manque de contrôle ne permettent pas d'affirmer que les règles soient respectées et que les sanctions soient appliquées.

Chapitre 8 – Pour aller plus loin

Premièrement, au niveau des pistes de recherches complémentaires, un *focus* aurait pu être réalisé sur la coordination entre les acteurs. Comme nous l'avons vu au niveau des concepts, la coordination constitue la base de la gouvernance communautaire. Et pourtant, à plusieurs reprises, un manque de coordination a été soulevé par les différents acteurs. A savoir qu'il existe des lacunes au niveau de l'échange d'informations sur la nature des interventions ce qui ne permet pas aux actions d'aboutir à un ensemble cohérent. C'est le cas notamment des ONG qui devraient contacter l'OPCI et les ST avant d'effectuer toutes descentes de terrain. Les effets de ce manque de coordination entre acteurs sur la viabilité des interventions auraient pu être questionnés.

Deuxièmement, comme nous l'avons vu, la mise en place d'un comité de gestion permet l'émergence d'une nouvelle scène de négociations. En effet, cette structure ne fonctionne pas selon les principes propres à la tradition où les Anciens sont seuls porteurs du savoir. Ce changement peut finalement avoir des effets sur les mentalités. Alors, dans quelles mesures ces nouvelles scènes, teintées par l'esprit occidental (démocratique et participatif), seraient-elles capables de subordonner le pouvoir traditionnel ?

Troisièmement, dans le présent travail, nous nous sommes principalement intéressés à l'objectif de conservation de la loi GELOSE. Pourtant celle-ci implique également une valorisation des ressources naturelles. Des recherches complémentaires auraient pu concerner la conciliation de ces deux objectifs. La conservation peut-elle aller de pair avec la valorisation ? Est-ce qu'un développement économique et durable est possible dans le contexte du *fokontany* d'Ambakiavo ?

Quatrièmement, nous avons vu que la mise en place des *dina* « stéréotypés » avait des conséquences néfastes sur leur efficacité. Et pourtant, le *dinan* 'i Menabe (Cf. 5.2) est rentré en vigueur en 2017. Il s'agit dès lors du seul *dina* valable dans la région du Menabe, compromettant de cette manière toutes considérations des spécificités locales. Les *dina* locaux sont désormais dénommés « règlement d'intérieur ». Alors quelles seront les premières conclusions tirées de ce nouveau *dina* régional au niveau local ?

Dernièrement, il aurait été intéressant de s'attarder à la sécurisation foncière relative. Bien que ce processus ne soit pas stipulé dans la loi GELOSE, il a été décidé deux ans plus tard

de le mettre en place pour assurer la gestion durable des ressources naturelles dès qu'un transfert de gestion avait lieu (Bertrand *et al.* 2009).

La SFR est un constat des occupations des sols et une délimitation des terroirs villageois, elle permet de disposer d'un état des lieux « objectif » et de ré-articuler, dans des situations de fortes tensions entre autochtones et migrants, droit sur le foncier et droit sur les ressources. Elle vise à pérenniser les droits fonciers villageois sans les officialiser définitivement de façon à favoriser une gestion locale incluant le long terme.

(Blanc-Pamard et Fauroux 2004 : 14)

Etant donnée qu'il s'agit d'une sécurisation foncière relative, cela implique que seuls les droits de jouissance sont reconnus, la propriété n'est donc pas inattaquable (Montagne *et al.* 2009). Cependant, cela implique davantage les communautés locales et permet de reconnaître les pratiques et les droits d'usages coutumiers. Cela pourrait donc créer davantage de dynamisme. Réaliser une étude comparative entre *fokontany* ayant bénéficié de la médiation environnementale et de la sécurisation foncière relative et *fokontany* n'en ayant pas bénéficié aurait pu permettre de saisir, ou non, l'importance de ces deux étapes dans l'implication communautaire et la légitimité du transfert de gestion.

Conclusion générale

A travers l'analyse des politiques environnementales *malagasy* et du déploiement des paradigmes prônés sur la scène internationale, nous avons pu comprendre les raisons aboutissant à l'élaboration de la loi GELOSE. La participation des communautés locales à la gestion des ressources naturelles est désormais promue afin de garantir leur conservation. Pour y parvenir, l'institutionnalisation d'un outil traditionnel familier pour les communautés locales a été préconisée. En effet, le *dina* sert désormais de document de référence pour permettre d'élaborer les modalités de gestion des ressources naturelles.

L'objectif de cette étude, consistant à déterminer son efficacité, a nécessité d'étudier cet outil en amont, c'est-à-dire au niveau de sa conception. Il s'est avéré que les modalités de gestion ont été définies par les ONG et les services techniques représentant dès lors leurs intérêts au dépend de ceux de la communauté locale. C'est d'ailleurs dans ce sens que nous pouvons parler de « gouvernance faible » (Andriananja et Raharinirina 2004) car la collaboration prime sur la coordination.

Il faut préciser que l'utilité du *dina* diffère en fonction des acteurs. Pour les ONG, cet outil permet d'atteindre les objectifs qu'ils ont posé dans le cadre des projets de conservation, pour les services techniques, il s'agit d'un outil permettant d'assurer que les réglementations en vigueur soient respectées tandis que pour les membres des communautés, il s'agit de règles issues de la coutume et de la tradition qui permettent de régler localement les problèmes auxquels ils sont confrontés.

La diminution des ressources halieutiques peut constituer un problème partagé au sein du *fokontany*. D'autant plus que les habitants sont conscients de la réduction de celles-ci. Cependant, ces ressources naturelles représentent un besoin réel au niveau économique. C'est pour cette raison qu'il peut être difficile pour les villageois de se projeter sur le long terme, bien que la gestion durable de celles-ci pourrait contribuer à optimiser leurs bénéfices.

Ensuite, la mise en place des comités de gestion est un moyen efficace pour mettre en place les actions et assurer la participation. Cependant, si le VOI se limite à respecter un contrat provenant de l'extérieur, sans réelle influence dans la prise de décision, cette structure manquera de légitimité aux yeux des membres de la communauté. Cette légitimité peut aussi être compromise dû à l'appropriation des projets par ce que nous avons nommé les « élites ». Le profil des membres de cette structure devrait davantage représenter les membres de la communauté afin de ne pas exacerber les inégalités au sein du *fokontany*.

Enfin, pour poser la question de l'efficacité du *dina*, nous nous sommes intéressés aux causes en aval de son élaboration. On constate que le *dina* GELOSE n'a pas de force exécutoire semblable à celle du *dina* traditionnel. En effet, les dénonciations sont peu nombreuses et le manque de contrôle est certain ayant pour causes, entre autres, la question du lignage, les manques de moyens humains et financiers, la peur des représailles et la pauvreté.

Si nous voulons répondre à la question de recherche suivante : « **Le dina réglementant les réserves temporaires dans le fokontany d'Ambakivao (Région Menabe) est-il efficace en tant qu'outil au service de la gouvernance communautaire des ressources naturelles ?** », on peut conclure que le *dina* présente des avantages laissant supposer qu'il s'agirait d'un outil adapté au niveau local. Nous avons évoqué les raisons ci-dessus : convention familière pour les membres de la communauté, acceptée au niveau local à travers une réunion communautaire et légitimée par la ritualisation. Cependant, les résultats présents dans l'analyse montrent qu'il est nécessaire de contrer les difficultés relatives à son efficacité en s'appuyant davantage sur les communautés, à travers leurs modes de régulations locales et leurs connaissances. Cela pourrait permettre de dépasser les contraintes liées aux projets de développement (portés par l'idéologie des ONG, temps court et ressources financières limitées dans le temps) en impliquant davantage les membres de la communauté et de parvenir à une réelle appropriation du *dina* GELOSE.

Bibliographie

- Agrawal, A. et Gupta K., « Decentralization and participation: The governance of Common Pool Resources in Nepal's Terai », dans *World Development* 33, n° 7 (2005), pp. 1101-1114.
- Andriamalala, G. et Charly J. Gardner, « L'utilisation du Dina comme outil de gouvernance des ressources naturelles: leçons tirés de Velondriake, sud-ouest Madagascar », dans *Tropical Conservation Science* 3, n° 4 (2010), pp. 447-472
- Andriananja, H. et Raharinirina V., « Quels enjeux pour la durabilité et la gouvernance des ressources naturelles et forestières à Madagascar ? », dans *Mondes en développement* 127, n° 3 (2004), pp. 75-89.
- Assemblée Nationale, « Loi n°94-007 relative aux pouvoirs, compétences et ressources des Collectivités Territoriales Décentralisées » dans Journal officiel, n°2304 du JO, 1994, 1241 p.
- Assemblée Nationale, Décret n°99-952 du 15 décembre 1999 portant réglementation de la création, de l'organisation et du fonctionnement d'un Organisme Public de Coopération Intercommunale (OPCI) » dans Journal Officiel, n°181, 1999, 6p.
- Atlani-Duault. *Au bonheur des autres. Anthropologie de l'aide humanitaire*. Paris, Armand Colin, 2009, 240 p.
- Babin, D., Antona M., Bertrand A. et Weber J., « Gérer à plusieurs des ressources renouvelables : subsidiarité et médiation patrimoniale par récurrence » dans *Patrimonialiser la nature tropicale : dynamiques locales, enjeux internationaux*, édité par Cormier Salem M-C., Juhé-Beaulaton D., Boutrais J., et Roussel B., Paris, 2002, pp. 79-99.
- Béné, C. et Neiland A., « From participation to governance: a critical review of the concepts of governance, co-management and participation, and their implementation in small-scale inland fisheries in developing countries » dans *WorldFish Center Studies and Reviews* 1750, n°29 (2006), 72 p.
- Bérard, M-H., « Légitimité des normes environnementales dans la gestion locale de la forêt à Madagascar » dans *Revue canadienne Droit et Société* 26, n° 1 (2011), pp. 89-111.
- Bertrand, A. « La gestion contractuelle, pluraliste et subsidiaire des ressources renouvelables à Madagascar » dans *African Studies Quarterly* 3, n° 2 (1999), pp. 75-81.
- Bertrand, A., Horning, R. et Montagne P., « Gestion communautaire ou préservation des ressources renouvelables : Histoire inachevée d'une évolution majeure de la politique environnementale à Madagascar » dans *Vertigo* 9, n° 3 (2009), 18 p.

- Bertrand, A., Horning R., Rakotovao A. S., Ratsimbarison R. et Andriatahiana V., « Les nouvelles idées de gestion locale des ressources renouvelables et le processus de promulgation de la loi 96-025. Histoire du cheminement d'une évolution majeure de la politique environnementale à Madagascar. » dans *Tanteza. Le transfert de gestion à Madagascar. 10 ans d'efforts*, édité par Montagne P., Razanamaharo Z., Cooke A., Montpellier, CIRAD, 2007, 207 p.
- Bidou, J-E., Droy I. et Fauroux. E., « Communes et régions à Madagascar. De nouveaux acteurs dans la gestion locale de l'environnement. » dans *Mondes en développement* 36, n° 141 (2008), pp. 29-46.
- Bigombe Logo, P., Yamo, A. et Ngonde, B., « Les forêts communautaires au village ». dans *Gestion participative des forêts d'Afrique centrale. Un modèle à l'épreuve de la réalité* édité par Joiris, D.V. et Bigombe Logo, P., Versailles, Quae, 2010, pp. 105-120.
- Blanc-Pamard, C., et Fauroux, E., « L'illusion participative. Exemples ouest-malgaches » dans *Autrepart* 3, n° 31 (2004), pp. 3-19.
- Bory, Nina. « "Dina" et environnement: transfert de gestion ». Mémoire de fin d'étude, Madagascar, Université d'Antananarivo, 2005, 116 p.
- Bosc, P.M, Dabat, M. H. et Maitre d'Hôtel E., « Quelles politiques de développement durable au Mali et à Madagascar? » dans *Economie rurale*, n° 320 (2010), pp. 24-38.
- Chaboud, C., Froger G. et Méral, P., « L'expérimentation du développement durable à Madagascar : réalités et difficultés » dans *Mondes en développement* 148, n°4 (2009), pp. 47-66
- Chauveau, J-P. et Lavigne-Delville P., « Communiquer dans l'affrontement : la participation cachée dans les projets participatifs ciblés sur les groupes ruraux défavorisés » dans *ONG et développement : société, économie, politique* édité par Fauré, Y-A., Piveteau, A. et Roca, P-J., Paris, Karthala, 1998, pp. 193-213.
- Comélieu, C., « Un défi économique sans précédent » dans *Savoirs et jeux d'acteurs pour des développements durables* édité par Debuyst, F., Defourny, P. et Gérard, H., Louvain-la-Neuve, Academia-Bruylant, 2001, pp. 41-51.
- Debuyst, F., « Acteurs, stratégies et logiques d'action » dans *Savoirs et jeux d'acteurs pour des développements durables* édité par Debuyst, F., Defourny, P. et Gérard, H., Louvain-la-Neuve, Academia-Bruylant, 2001, pp. 115-148.
- Defourny, P. et Baret P., « Le développement durable: une exigence des sciences de la nature? » dans *Savoirs et jeux d'acteurs pour des développements durables* édité par Debuyst, F., Defourny, P. et Gérard, H., Louvain-la-Neuve, Academia-Bruylant, 2001, pp. 29-40.
- Froger, G., « Significations et ambiguïtés de la gouvernance de le champ du développement durable » dans *Mondes en développement* 4, n° 136 (2006), pp. 11 à 28.

- Froger, G., Méral P. et Hérимандимby V., « The Expansion of Participatory Governance in the Environmental Policies of Developing Countries : The Example of Madagascar » dans *International Journal of Sustainable Development* 7, n° 2 (2004), pp. 164-184.
- Goedefroit, S., « La restitution du droit à la parole » dans *Études rurales*, n° 178 (2006), pp. 39-64.
- Hardin, G., « The tragedy of commons » dans *Science* 162, n° 3859 (1968), pp. 1243-1248.
- Joiris, D. V., Bigombe Logo, P. et Abega, S. C., « La gestion participative des forêts en Afrique centrale. Logique développementiste, gouvernance antiparticipative et stratégies d'acteurs ». dans *Revue d'éthnoécologie* 6 (2004), pp. 1-19.
- Joiris, D.V., Bigombe Logo, P. et Roulet, P-A., « Des politiques participatives multiformes ». dans *Gestion participative des forêts d'Afrique centrale. Un modèle à l'épreuve de la réalité*, édité par Joiris, D.V. et Bigombe Logo, P., Versailles, Quae, 2010, pp.23-32.
- Jones, T.G., *et al.*, « Madagascar's Mangroves: Quantifying Nation-Wide and Ecosystem Specific Dynamics, and Detailed Contemporary Mapping of Distinct Ecosystems ». dans *Remote Sensing* 8, n° 2 (2016), 106 p.
- Kapoor, I., « Towards participatory environmental management » dans *Journal of Environmental Management* 63, n° 3 (2001), pp. 269-279.
- Karpe, P., « L'indispensable restructuration du droit environnemental malgache » dans *Etudes rurales* 2, n° 178 (2006), pp. 113-128.
- Keller, E., *Beyond the lens of conservation: Malagasy and Swiss imaginations of one another*. New-York, Berghahn Books, 2015, 260 p.
- Larson, A. M. et Soto, F., « Decentralization of Natural Resource Governance Regime » dans *Annual Reviews Environmental Resource* 33 (2008), pp. 213-39.
- Lavigne-Delville, P., « De nouveau dans la "participation" ? : Populisme bureaucratique, participation cachée et impératif délibératif » dans *Une anthropologie entre pouvoirs et histoire. Conversations autour de l'œuvre de Jean-Pierre Chauveau* édité par Le Meur, P-Y. et Leonard, E., Marseille, Karthala (2011), pp. 161-188.
- Lhoutellier, L., « Les ressorts et effets de la participation locale à la conservation de la nature (Madagascar): ethnographie des pratiques de leadership dans les projets de développement associés », Thèse de doctorat, Paris, Université de Paris Ouest Nanterre la Défense, 2016, 348 p.
- Malmidier, C., « La décentralisation de la gestion des ressources renouvelables à Madagascar: les premiers enseignements sur les processus en cours et les méthodes d'intervention » dans *Rapport ONE*, Antananarivo, 2001, 119 p.
- Ministère de l'Environnement, des Eaux et des Forêts. Loi n°90-033 du 21 décembre 1990 modifiée par les lois n°97-012 du 06 juin 1997 et n°2004-015 du 19 août 2004 relative à la Charte de l'Environnement malgasy, Antananarivo, 2004, 65 p.

- Ministère de l'Environnement, des Eaux et des Forêts, « Loi n°96-025 du 30 septembre 1996 relative à la gestion locale des ressources naturelles renouvelables », Antananarivo, 1996, 7 p.
- Montagne, P. et Rakotondrainibe, P., « Les politiques forestières et environnementales: brève revue historique » dans *Tanteza. Le transfert de gestion à Madagascar. 10 ans d'efforts* édité par Montagne P., Razanamaharo Z., Cooke A., Montpellier, CIRAD, 2007, 207 p.
- Montagne, P., Maafaka, R., Aubert, S., Andriambolanoro, D., Randriananivero, G., « La sécurisation foncière relative dans le contexte de la réforme foncière à Madagascar : le cas de Berinrina » dans *HAL* (2009), 13 p.
- Olivier de Sardan, J-P., « La politique du terrain sur la production des données en anthropologie » dans *Enquête* 1 (1995a), pp. 71-109.
- Olivier de Sardan, J-P., *Anthropologie et développement. Essai en socio-anthropologie du changement social*. Paris, Karthala, 1995b, 221 p
- Paillé, P. et Mucchielli, A., *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*. Paris, Armand Colin, 2012, 424 p.
- Platteau, J-P., et Abraham, A., « Imperfections des communautés rurales traditionnelles et développement participatif » dans *Revue d'économie du développement* 9, n° 1 (2001), pp. 197-231.
- PNUD, « Enquête nationale sur le suivi des objectifs du millénaire pour le développement à Madagascar », INSTAT, Madagascar, 2012, 64 p.
- Quivy, R. et Van Campenhoudt, R., *Manuel de recherche en sciences sociales*. Paris, Dunod, 2016, 384 p.
- Raharijaona, H., « Le droit malgache et les conventions du fokonolona » dans *Etude de droit africain et de droit malgache* édité par Poirier, J. et Alliot, M., Paris, Cujus, 1960, pp. 49-72.
- Rakotoson, L. R. et Tanner, K., « Community-based governance of coastal zone and marine resources in Madagascar » dans *Ocean and Coastal Management* 49, n°11 (2006), pp. 855-872.
- Ramamonjisoa, B., Rakoto Ramiarantsoa H. et Casse T., « La loi GELOSE et le transfert de gestion des ressources naturelles à Madagascar » dans *Les Cahiers d'Outre-Mer*, n° 257 (2012), pp. 5-10.
- Ramandraiarivony, T. et Rakotonandrasana J., « Gestion rationnelle des ressources naturelles renouvelables, pilier du développement durable » dans *HAL* (2014), 7 p.
- Randrianarison, M. et Karpe, P., « Efficacité et équité des contrats de conservation à Madagascar., Effectiveness and equity of conservation contracts in Madagascar : The case of Didy » dans *Mondes en développement* 3, n° 151 (2010), pp. 83-97.

- Razanaka, S. J., « Le dina, un mode de gestion communautaire moderne (Madagascar) », dans *Administrer l'environnement en Afrique* édité par Compagnon, D. et Constantin, F., Paris, Karthala, 2000, pp. 117-192.
- Ribot, J. C., « African Decentralization: Local actors, Powers and Accountability », United Nations research institute for social development (UNRISD), Genève, 2002a, 89 p.
- Ribot, J. C., « La décentralisation des ressources naturelles. Institutionnaliser la participation populaire. », Institut des Ressources Mondiales (WRI), Washington D.C., 2002b, 34 p.

Annexe

Annexe 1 : Guide d'entretien

Date :

Lieu :

Nom et prénom de l'enquêté :

Fonction de l'enquêté :

Structure à laquelle il appartient :

Éléments contextuels :

Thèmes	
Caractéristiques du <i>fokontany</i> d'Ambakivao	<ul style="list-style-type: none"> - Composition du <i>fokontany</i> - Population - Cohésion sociale - Activité(s) économique(s) - Ressources naturelles
Transfert de gestion (TG)	<ul style="list-style-type: none"> - Rôle de la structure dans le TG - Déroulement du TG (durée, sensibilisation, évaluation, ...) - Pouvoir(s) transféré(s) au niveau local - Avantages et inconvénients - Nature des interventions en fonction des acteurs - Coordination entre acteurs
Participation de la population locale	<ul style="list-style-type: none"> - VOI et structures locales (composition, profil des membres, objectifs, réunions communautaires, autonomie) - Mobilisation communautaire - Mécanismes et activités mis en place - Motivations et freins potentiels
<i>Dina</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration - Surveillance - Respect et application des sanctions - Pratiques traditionnelles
Réserves temporaires	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place (ouverture/fermeture) - Efficacité

Annexe 2 : Questionnaires

- 1) Quel est votre nom ?
- 2) Dans quel village vivez-vous ?
- 3) Quel âge avez-vous ?
- 4) Quel est votre métier ?
- 5) Savez-vous lire ? Oui Non
- 6) Savez-vous écrire ? Oui Non
- 7) Etes-vous au courant qu'il y a eu un transfert de gestion au niveau du *fokontany* d'Ambakivao ? Oui Non

SI OUI :

7.1) Par qui avez-vous été informé ?

- Chef *fokontany* Villageois Membre du VOI DREEF/ DRPRH WWF
 Louvain Coopération Autres ?

7.2) Connaissez-vous le but de ce transfert de gestion ? Oui Non

7.3) Vous êtes-vous senti impliqué dans ce processus ? Oui Non

8) Avez-vous participé à des formations ?

SI OUI : Sujet de la formation ou des formations ?

9) Etes-vous membre ou adhérent au VOI ? Oui Non

10) Avez-vous déjà participé à des réunions communautaires organisées par le VOI ?

Oui Non

11) Savez-vous que des réserves temporaires ont été mises en place ? Oui Non

POUR LES PÊCHEURS

12) Avez-vous constaté une différence quant à la quantité de ressources halieutiques pêchées au fil des années ? Oui Non

13) Avez-vous constaté une diminution ou une augmentation ?

Diminution Augmentation

14) Quelles en sont les causes selon-vous ?

15) Savez-vous que des réserves temporaires ont été mises en place ? Oui Non

SI OUI :

15.1) Connaissez-vous les limites exactes des réserves temporaires ? Oui Non

15.2) Avez-vous changé vos pratiques de pêche à la suite de la mise en place des réserves ? Oui Non

15.3) Est-ce que du matériel de pêche aux normes vous a été fourni ? Oui Non

15.4) Est-ce que la mise en place des réserves temporaires constitue une contrainte pour vous ? Oui Non

DINA

16) Avez-vous connaissance des *dina* qui sont d'application dans le *fokontany* ?

Oui Non

17) Avez-vous participé à la réunion communautaire organisée par le VOI concernant l'élaboration du *dina* des réserves temporaires ? Oui Non

SI OUI : étiez-vous d'accord avec le contenu du *dina* ? Oui Non

18) Etes-vous en connaissance du contenu du *dina* (réglementant les réserves temporaires) (interdictions et sanctions) Oui Non

SI OUI : Quelqu'un vous en a parlé ? Vous l'avez consulté vous-même ?

Autres ?

19) Savez-vous où consulter ce *dina* ? Oui Non

20) Est-ce que vous vous sentez concernés par les règles présentes dans le *dina* ?

Oui Non

21) Connaissez-vous les personnes chargés de la surveillance du respect du *dina* ?

Oui Non

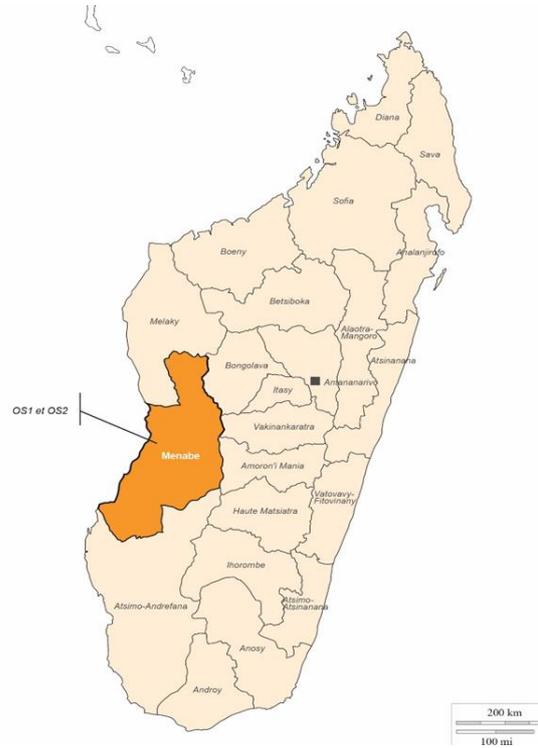
22) Avez-vous déjà pris quelqu'un en flagrant délit ? Oui Non

SI OUI : L'avez-vous dénoncé ? Oui Non

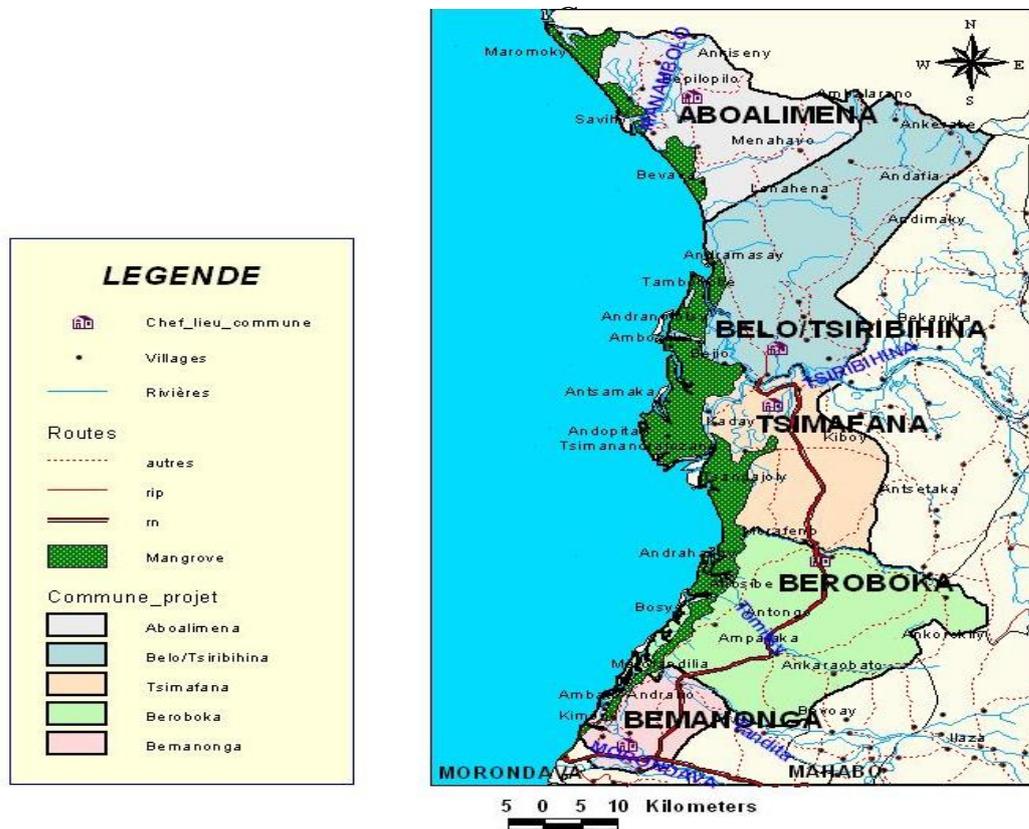
23) Avez-vous constaté une amélioration environnementale et/ou économique depuis que le *dina* a été mis en place ? Oui Non

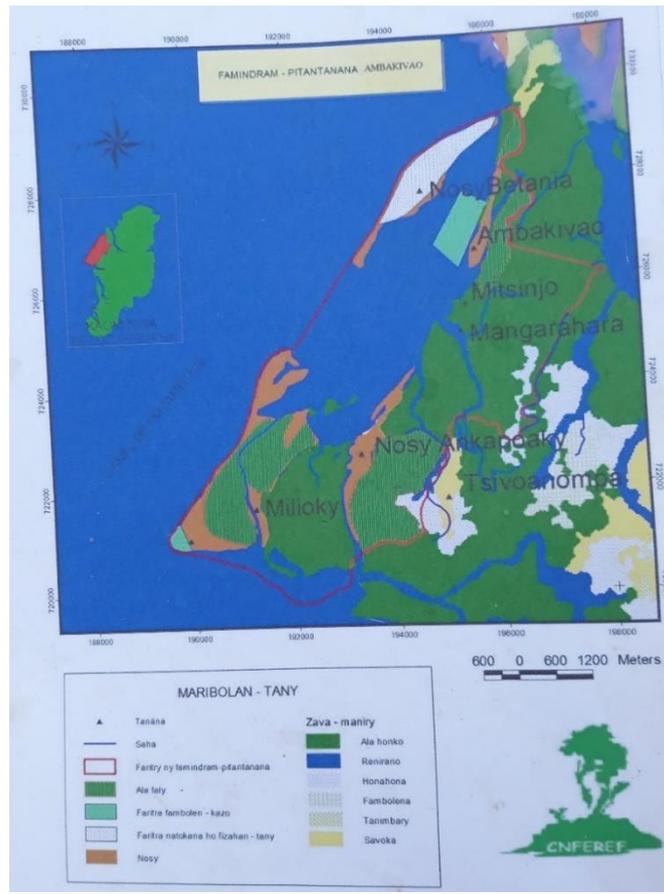
Annexe 3 – Le fokontany d’Ambakivao

Carte 1 : Région Menabe à Madagascar (Source : LC)

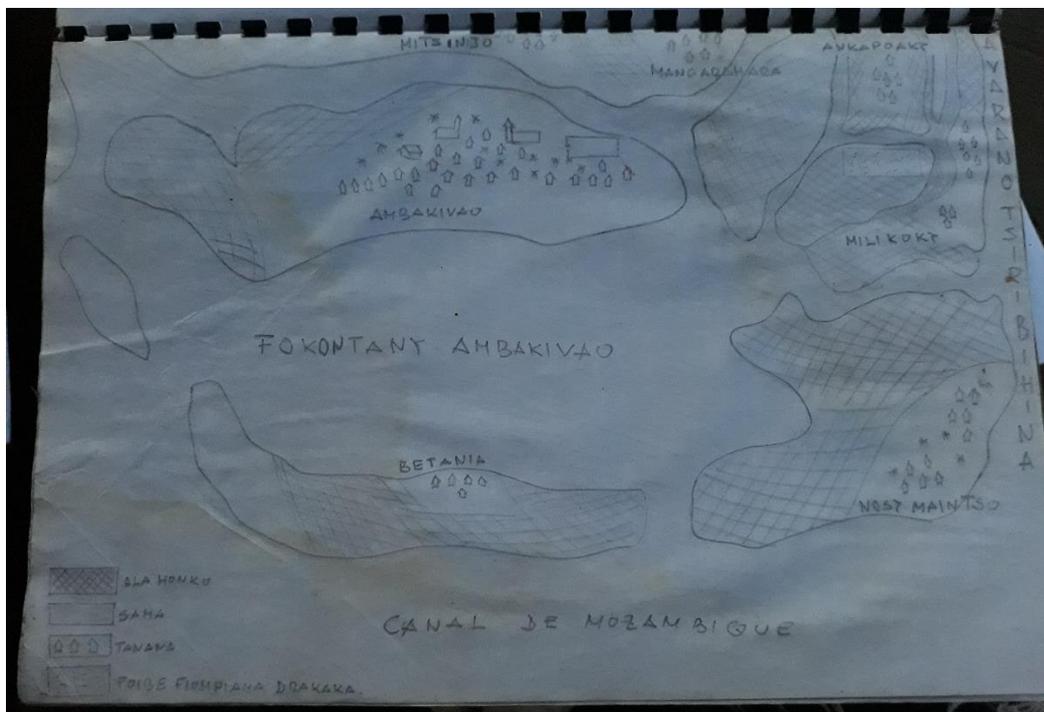


Carte 2: Fokontany d’Ambakivao (Source : OPC)





Carte : Plan d'aménagement simplifié du fokontany d'Ambakivao (Source : Chef fokontany)



Annexe 4 – Cérémonie à l'occasion de l'ouverture des réserves temporaires



Photo : source personnelle. Préparation de la ritualisation avec le *ray aman-dreny*, le chef *fokontany*, le président VOI, un membre du VOI et un animateur de l'OPCI. Les offrandes dédiées aux ancêtres : bonbon anglais (soda), coca, rhum brun/blanc, cigarettes, ...



Photo : source personnelle. Les pêcheurs en présence pour l'ouverture des réserves temporaires.



Photo : source personnelle. Départ du *ray aman-dreny*



Photo : source personnelle. Départ des pêcheurs



Photo : source personnelle. La ritualisation



Photo : source personnelle. La ritualisation



Photo : source personnelle. Panneau ayant servi à délimiter les réserves temporaires



Photo : source personnelle. Evaluation de la pêche par les membres de l'IHSM



Photo : source personnelle. Préparation du repas communautaire par les femmes du village



Photo : source personnelle. Repas communautaire

Annexe 5 : Le dina règlementant les réserves temporaires à Ambakivao

Dina règlementant les réserves temporaires à Ambakivao

« Décision communautaire de validation du dina d'Ambakivao portant sur la gestion durable et organisée des 3 réserves temporaires »

La réunion communautaire dans le fokontany d'Ambakivao et les villages environnants, du 16 juin 2017 à Ambakivao a définie et validée le mode de gestion et la protection des ressources naturelles au niveau du chenal de François et des deux autres chenaux à l'Est et au Sud du village de Mangarahara pour qu'ils ne s'épuisent pas. Ce mode de gestion est conforme à la loi 97-017 du 08 Août 1997 renouvelant la loi sur la gestion des forêts.

- Selon la constitution ;
- Selon l'ordonnance N°60-126 du 03 octobre 1960, définissant les statuts concernant la chasse, la pêche et la protection des ressources naturelles ;
- Selon l'ordonnance N° 60-128 du 3 octobre 1960, définissant la stratégie à appliquer concernant les sanctions relatives aux infractions concernant les réglementations en matière de forêts, de chasse, de pêche et de protection des ressources naturelles ;
- Selon l'ordonnance N°93-022 du 04 mai 1993 concernant l'organisation de l'activité de pêche et de l'aquaculture ;
- Selon la loi N° 2014-018 du 14 août 2014 définissant les domaines de compétences, le mode d'organisation et de fonctionnement des collectivités territoriales décentralisées notamment la gestion de leurs services ;
- Selon la loi n°90-033 du 21 décembre 1990, concernant le statut modifié de l'environnement malgache par la loi n°97-012 du 06 juin 1997 ;
- Selon la loi n°96-025 du 23 septembre 1996 concernant la gestion locale des ressources naturelles renouvelables ;
- Selon la loi n°97-017 du 8 août 1997 modifiant la loi sur la gestion des forêts ;
- Selon le décret n°97-1200 du 2 octobre 1997 mettant en application la politique nationale de la gestion des forêts ;
- Selon le décret n°2001-122 concernant la mise en œuvre du transfert de gestion des forêts publiques ;
- Selon le décret n°2001-068 du 24 janvier 2001 règlementant la vente des produits forestiers « saisis ou confisqués » ;
- Selon le décret n°97-1456 du 18 décembre 1997 concernant la gestion de pêche en eaux douce et marine ;
- Selon le décret n°2004-169 du 4 mai 2004 concernant la coordination des activités de la pêche et la collecte des produits de la pêche en eau douce et marine ;
- Selon le décret n°2000-27 du 13 janvier 2000 concernant la gestion des ressources naturelles renouvelables par les VOI ;
- Selon le décret n°2004-299 du 03 mars 2004, définissant l'organisation et la mission du Fokontany ;

- Selon le décret n° 3710/2001 concernant l'exécution du décret n°2001-068 du 24 janvier 2001 sur les modalités de vente des produits forestiers « saisis ou confisqués » ;
- Selon le décret n°4355/1997 du 13 mai 1997 concernant la définition de lieu sacré ;
- Selon le décret n°2004-169 du 4 mai 2004 concernant la coordination de la pêche et la collecte des produits de pêche en eaux douce et marine ;
- Constatant la diminution de la production des produits d'eau douce et marine, la dégradation progressive de la mangrove et par anticipation des impacts négatifs de cette dégradation sur les conditions de vie de la population locale dans ces zones notamment ceux qui dépendent économiquement de ces ressources naturelles ;
- La communauté d'Ambakivao décide ce 16 juin 2017, en présence du SG de l'OPCI, du président de l'OPCI, de l'animateur de l'OPCI, du représentant de l'Union Coopérative et des représentants des Services de la pêche et de la forêt de Belo/Tsiribihina, la mise en place de dina pour la gestion durable et organisée du chenal de François et des deux autres chenaux à l'Est et au Sud du village de Mangarahara, à travers des réserves temporaires.
- Ce dina s'applique sans distinction à toute la communauté d'Ambakivao et à toutes personnes de passage dans le fokontany ;

PREAMBULE

La réunion communautaire tenue en ce jour définit les termes du dina règlementant les trois réserves temporaires et leur validation.

- Convaincu des avantages de la mise en place de réserves temporaires ;
- Constant la diminution rapide des ressources naturelles liées à la mangrove ;
- Constant les conséquences de la surexploitation irraisonnée de la mangrove et de ses biodiversités ;

Il est décidé la mise en place de ce dina.

CHAPITRE I : CONSIDERATIONS GENERALES

Sous-chapitre 1 : objectifs du dina

Art. 01 : Ce dina a pour objectif de :

- Règlementer l'aménagement, la gestion, l'utilisation, et la protection des réserves temporaires des ressources naturelles et les ressources naturelles renouvelables ;
- Confirmer la validation par toute la communauté des modalités de gestion des réserves temporaires ;
- Responsabiliser les différents acteurs à tous les niveaux de la protection, de l'aménagement et la gestion des réserves temporaires ;

Art. 02 : Ce dina est mis en place pour une auto-gestion communautaire des ressources naturelles dans le fokontany d'Ambakivao et est applicable à tous sans distinction. La communauté d'Ambakivao et ses environnants ont le droit et le devoir de gérer et protéger les 3 réserves temporaires de mangrove.

Ce dina est applicable à toute autres personne non résidants exploitant les ressources naturelles liées à la mangrove au niveau du fokontany.

Sous-chapitre 2 : Responsables de l'application du dina

Art. 03 : L'OPCI Alokaina et les différents acteurs à tous les niveaux, compétents en matière de protection de l'environnement et des ressources halieutiques ont intérêt à suivre l'exploitation des ressources dans la localité pendant la période de fermeture des réserves ;

Art.4 : Les habitants aux alentours de ces réserves ont la pleine responsabilité du suivi de toute personne pénétrant et sortant des espaces protégés ainsi que de la surveillance des réserves temporaires ;

Art.5 : La surveillance des réserves est confiée à tous les membres des VOI ainsi qu'aux patrouilleurs villageois ;

Art.6 : Toute personne témoins d'activité de pêche dans l'espace protégé ne portant pas plainte est considéré comme complice ;

Art.7 : le comité du dina mis en place au niveau du VOI est le premier responsable du suivi et de l'application du dina ;

CHAPITRE II : GESTION ET UTILISATION DES 3 RESERVES TEMPORAIRES ET DE LEURS RESSOURCES

Art.8 : Le droit coutumier ne s'applique pas à la forêt environnant les réserves temporaires ;

Art.9 : Il est formellement interdit de pénétrer dans l'espace protégé ;

Art.10 : Toutes les personnes désirant pêcher dans la zone environnante devront disposer de cartes pêcheurs ;

Art.11 : Il est interdit d'utiliser des filets de maille inférieur à 40mm ainsi que des moustiquaires équipées de plombs au niveau des chenaux proches des réserves ;

Art.12 : Il est interdit l'utilisation de filets de longueur supérieur à 200 mètres ;

Art.13 : Il est interdit de pêcher les alevins ainsi que les petits poissons ;

Art.14 : il est interdit l'utilisation de poison pour faciliter la capture autour des réserves ;

Art.15 : Il est interdit l'utilisation des moustiquaires ;

Art.16 : il est interdit la mise en place de dispositif de barrage à l'entrée et à la sortie du chenal ;

Art.17 : Il est interdit de faire des activités bruyantes proches des réserves ;

Art.18 : La vente des produits pêchés se fait à des points de vente décidés afin d'avoir la maîtrise sur les niveaux de prix ainsi que pour faciliter le suivi des quantités des produits pêchés ;

Art.19 : tous les produits pêchés sortant du territoire du fokontany sont assujettis à des ristournes perçues par le chef fokontany ;

Art.20 : Il est interdit de préparer du poisson salé autour des réserves ;

Art.21 : L'espace autour des réserves utilisé pour l'agriculture devra être reboisé.

CHAPITRE III : LES SANCTIONS

Art.22 : les individus ayant commis des infractions telles que renseignées dans ce dina (art.7 à art.21) devront s'acquitter de pénalité financière ;

Art.23 : Les sanctions prévues ainsi que les pénalités financières sont applicables à tous sans distinction. Les matériels de pêche utilisés par les individus ayant perpétrés des infractions seront confisqués par le VOI ou le fokontany ;

Art.24 : Les matériels n'ayant pas été récupérés par son propriétaire au moment de l'ouverture seront mis en vente au plus offrant ;

Art.25 : Tous les individus ne s'impliquant pas dans les activités de protection des réserves temporaires perdent directement leurs droits par rapport aux ressources contenues dans ces réserves ;

Art.26 : les individus incitant directement ou indirectement des individus à commettre des infractions perdent également leurs droits sur les ressources des réserves temporaires. Il en est de même pour les individus empêchant l'application des sanctions prévues par le dina ;

Art.27 : Toutes les pénalités financières sont versées au comité du dina et gardées par son trésorier. Elles sont :

- La pratique de la pêche aux crabes (moins de 10 cm) est passible de sanction financière de 50 000 Ariary et les crabes pêchés seront immédiatement relâchés dans la nature s'ils sont encore vivants. Si ce n'est plus le cas, ces produits seront saisis ;
- L'empoisonnement des poissons est passible de sanction financière de 100 000 Ariary ;

Art.28 : La mise en place de dispositif de barrage à l'entrée et à la sortie des réserves est sanctionnée par le paiement d'une amende de 100 000 Ariary ;

Art.29 : l'utilisation de filets non réglementaires (plus de 200 mètres, moustiquaires, filets avec poches) est sanctionnée par le paiement d'une amende de 100 000 Ariary. Ces matériels seront détruits et les individus concernés ne pourront plus pratiquer des activités de pêche dans la zone ;

Art.30 :

- Pour encourager les dénonciations, 40% des amendes collectées seront données aux dénonciateurs des infractions. Les 60% restants seront versés dans la caisse du comité ;
- Les 50% des recettes des produits pêchés dans les réserves seront distribués par les membres de la communauté et les 50% restants seront gardés dans la caisse ;

CHAPITRE IV : AU MOMENT DE L'OUVERTURE DES RESERVES

Art.31 : La pêche au moment de l'ouverture est réservée aux pêcheurs d'Ambakivao disposant de la carte de pêcheur ;

Art.32 : Les collecteurs ayant remplis les conditions administratives (carte statistique et patente à jour) et disposé à payer les ristournes au niveau du fokontany seront invités à acheter les produits sur place ;

CHAPITRE V : DEPENSES ET RECETTES

Art.33 : Les recettes sont :

- Une partie des produits pêchés par les pêcheurs bénéficiaires dédiée au repas communautaire organisé ;

- La contribution financière des revendeurs affectée à la prise en charge des autres dépenses effectuées à l'ouverture ;

Art.34 : En général, les dépenses liées aux réserves sont :

- Repas pour les personnes venant de loin invitées à l'ouverture et à la fermeture ;
- Confection ou renouvellement de panneaux de signalisation des réserves ;
- La ritualisation des ouvertures et des fermetures des réserves ;

CHAPITRE V : CONDITIONS PARTICULIERES

Art.35 : Toutes les amendes devront être payé dans les 10 jours suivants l'infraction ;

Art.36 :

- Les individus ne voulant se conformer pacifiquement aux sanctions prévues par le dina seront confiés aux autorités communales et aux STD pêche et environnement ;
- Si les personnes commettant les infractions sont des non résidents du fokontany, le dina pourra toujours s'appliquer. Si elles refusent, elles seront confiées à la commune qui leur appliquera les sanctions correspondantes ;
- Si l'affaire n'est pas résolu au niveau de la commune, la police judiciaire sera saisie ;

CHAPITRES VI : REMARQUES

Art.37 : L'application des sanctions financières prévues par le dina n'empêche pas la saisie des autorités étatiques concernées quand les infractions sont importantes ;

Art.38 : Si d'autres infractions non définies dans ce dina sont constatées, un avenant au dina pourra être annexé ;

Art.39 : Les infractions commises ne pouvant pas être sanctionnées par le dina, devront être systématiquement dénoncés au niveau des autorités compétentes ;

Art.40 : La modification de certains articles de ce dina devra être validé par la communauté à travers l'organisation d'une réunion communautaire ;

Ce dina est validé ce 16 juin 2017 et signé par le chef fokontany, le président du comité d'un dina et le secrétaire.